

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt le 17 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la salle des fêtes 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire

Étaient présents les conseillers municipaux suivants: Mme NORDMANN, M. SEIGNÉ, Mme KERGUIDUFF, M. MANAC'H, Mme CERIANI, M. HUMBERT, Mme PIRES, M. WALTER (arrivé à 19h00), Mme LE BRAS, Mme DUMITRU, Mme GUZIK, Mme NAIL, Mme LOISEAU, M. REMOND, Mme SERVAIS, Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL.

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. PLANCHE donne pouvoir à M. SEIGNÉ
Mme ARNAUD donne pouvoir à Mme NORDMANN
M. BRASSEUR donne pouvoir à M. WALTER
Mme DIAS donne pouvoir à Mme LE BRAS
Mme MAILLARD donne pouvoir à M. HUMBERT
M. MULLER donne pouvoir à M. WALTER
M. BACARI donne pouvoir à Mme PIRES
M. CHANDELIER donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF
Mme KEPEKLIAN donne pouvoir à Mme MERLAY-SOUTERBICQ
M. BEDON donne pouvoir à M. CARREL

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. PERRIN
M. DUHEM

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mme Isabelle MERLAY-SOUTERBICQ pour assurer ces fonctions. Sans observation, Mme Isabelle MERLAY-SOUTERBICQ est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Mme le Maire souhaite rendre hommage à Monsieur Valéry GISCARD D'ESTAING, ancien Président de la République, décédé à l'âge de 94 ans et demande à ses collègues 1 minute de silence en sa mémoire.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil municipal, **APPROUVE PAR 26 VOIX « POUR »**, le procès-verbal de la séance du 24

septembre 2020.

2 – DECISIONS

Informations concernant les décisions prises au titre de la délibération n° 2020-023 en date du 25 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Décision n° 2020 – DEC – 061 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'association Art en liberté domiciliée 12 Maurice Denis à Champigny-sur-Marne pour la prestation conte « Contes des bois et du froid » le samedi 19 décembre 2020, pour un montant de 528 € TTC.

Décision n° 2020 – DEC – 062 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec la compagnie Levez le Rideau domiciliée 185 bis, quai de Valmy à Paris pour trois représentations de spectacle d'enfants qui se dérouleront le jeudi 10 décembre (à 9h30 et 10h30) et le vendredi 11 décembre 2020 à 10h00, pour un montant de 1 016 € (montant non assujetti à la TVA).

Décision n° 2020 – DEC – 063 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Du rêve qui fut ma vie », le samedi 14 novembre, à la salle des fêtes avec : Le Festival Théâtral du Val d'Oise domicilié Hôtel de Mézières, 14 avenue de l'Europe à Eaubonne et

La compagnie « Les Anges au plafond » domiciliée 65 avenue Pierre Larousse à Malakoff
Pour cette prestation, la ville de Beauchamp règle la somme de 2656.49 € TTC au Festival Théâtral. En contrepartie, le Festival Théâtral s'est engagé à verser cette même somme à la compagnie « Les Anges au plafond ».

L'intégralité de la recette provenant de la vente des billets concernant le spectacle programmé est pour la ville.

Décision n° 2020 – DEC – 064 : Signature d'une prolongation par avenant n°1 du marché « fourniture, pose, entretien et maintenance de mobiliers urbains n°M3208VO005 » avec la société Aloes Red domiciliée 63-69 avenue du Général de Gaulle à Poissy pour la période du 14 octobre 2020 au 30 mai 2021.

Décision n° 2020 – DEC – 065 : Signature d'un contrat de prestation avec l'association AROEVEN domiciliée 40 avenue des Cosmonautes à Palaiseau pour la mise en place d'ateliers de sensibilisation autour de la thématique de la violence faite aux femmes, le lundi 23 novembre 2020, au sein du collège Montesquieu à destination des classes de 3^{ème}, pour un montant de 579 € (montant non assujetti à la TVA).

Décision n° 2020 – DEC – 066 : Signature d'un contrat de contrôle des équipements sportifs et récréatifs avec la société SOLEUS domiciliée Allée du Fontanil à Vaux-en-Velin pour une période de 1 an renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 3 ans (2020-2021-2022). Pour ces trois années, le prix est de 1 501.80 € TTC et comprend :

- En 2020 : la réalisation des tests à charge sur les buts de handball et de football ainsi que sur les paniers de basketball (538.80 € TTC),
- En 2021 : la réalisation des contrôles visuels sur les buts de handball et de football ainsi que sur les paniers de basketball (304.20 € TTC),
- En 2022 : la réalisation des tests à charge sur les buts de handball et de football ainsi que sur

les paniers de basketball (658.80 € TTC).

Décision n° 2020 – DEC – 067 : Signature d'un contrat d'entretien annuel de l'horloge électronique et de son cadran qui se trouve à la salle des fêtes avec la société BODET CAMPANAIRE domiciliée 19 rue de la Fontaine à Trémentines pour une période de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour une durée d'une année civile. Le coût d'une visite d'entretien est de 156 € TTC. Ce prix est ferme pour l'année en cours et révisable pour les années suivantes.

Décision n° 2020 – DEC – 068 : Signature d'un contrat de prestation avec l'association AROEVEN de l'Académie de Versailles domiciliée 40 avenue des Cosmonautes à Palaiseau pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation (ateliers de 2 heures) autour de la thématique de la violence faite aux femmes, auprès des lycéens(nes) de Seconde du lycée Jacques Prévert, pour un montant de 375 € (montant non soumis à la TVA).

Décision n° 2020 – DEC – 069 : Signature d'une convention de vérification périodique des installations électriques et de gaz des bâtiments communaux avec la société QUALICONSULT EXPLOITATION domiciliée 2 rue Hélène Boucher, Parc Ariane-bâtiment Vénus à Guyancourt. Le coût d'une visite annuelle pour l'ensemble des bâtiments est de 5 762.40 € TTC. Il tient compte des lieux d'intervention, de l'importance des installations et de leur complexité. Il comprend également l'établissement des rapports, les frais de déplacement et éventuellement de séjour. Ce prix est ferme pour l'année en cours et révisable pour les années suivantes. La convention prend effet à la date de signature et est conclue pour une durée de 3 ans ferme et non renouvelable.

Décision n° 2020 – DEC – 070 : Signature d'un contrat d'animation culturelle pour la pièce de théâtre « A la recherche du bonheur » avec Sandrine ROUXEL, comédienne, domiciliée 9 rue Aristide Briand à Beauchamp. Cette prestation de théâtre comprend 13 représentations d'une durée de 45minutes/1 heure qui se déroulera au sein des écoles maternelles, du 14 au 18 décembre 2020, pour un montant total de 2 545.40 € TTC.

Décision n° 2020 – DEC – 071 : Signature d'un avenant n°1 au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Du rêve qui fut ma vie » avec :

Le Festival Théâtral du Val d'Oise domicilié Hôtel de Mézières, 14 avenue de l'Europe à Eaubonne et

La compagnie « Les Anges au plafond » domiciliée 65 avenue Pierre Larousse à Malakoff

Cette représentation initialement prévue le samedi 14 novembre 2020, à la salle des fêtes est reportée à cause de la crise sanitaire. Celle-ci est repoussée à une date ultérieure qui sera précisée après accord des parties. Le règlement s'effectuera en deux fois au Festival Théâtral, un acompte de 1328.24 € TTC à la signature de l'avenant puis 1328.25 € TTC dans un délai de trente jours à compter de la représentation. En contrepartie, le Festival Théâtral s'engage à verser de la même façon à la compagnie « Les Anges au plafond » les mêmes sommes. Les autres conditions au précédent contrat restent inchangées.

3 – Débat d'orientations budgétaires 2021

Monsieur Nicolas MANAC'H fait une présentation détaillée du DOB 2021 à l'aide d'une projection. Il expose les orientations générales établies sur la base de l'analyse des besoins.

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements (loi du 2 mars 1982),

La loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités locales,

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales reprend l'ensemble de ces dispositions en ces termes :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

1. CONTEXTE GÉNÉRAL

Le contexte macroéconomique :

La crise sanitaire a conduit à une contraction du PIB sans précédent en temps de paix (- 18,9 % sur un an au 2ème trimestre). Une fois les contraintes du confinement progressivement desserrées, la consommation a nettement rebondi mais le rebond de la crise sanitaire depuis septembre fait à nouveau peser une forte contrainte sur le niveau d'activité. Au total, le PIB pourrait enregistrer un recul proche de 9 % en moyenne sur l'année 2020. Même s'il affichait une forte hausse l'an prochain, le niveau d'activité d'avant la crise sanitaire ne serait pas retrouvé avant fin 2021-début 2022. En conséquence, l'inflation resterait très contenue. La BCE devrait donc continuer à mener dans les mois à venir une politique monétaire très accommodante qui pèserait sur les taux d'intérêt.

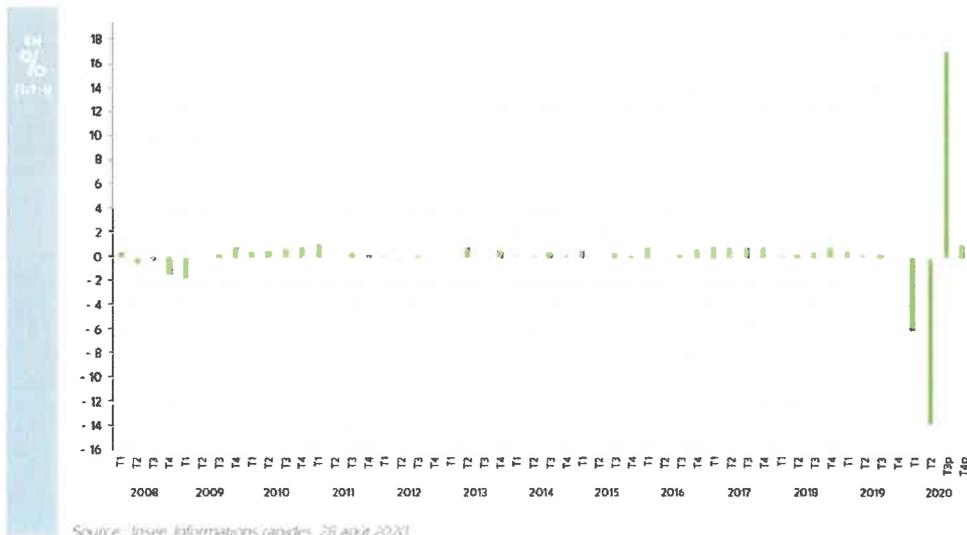
SYNTHÈSE DES PROJECTIONS FRANCE

En %	2019	2020	2021
Croissance du PIB réel	1,5	- 8,7	7,4
Indice des prix à la consommation harmonisé	1,3	0,5	0,6
Taux de chômage (BIT, France entière, en % de la population active au T4 de l'année)	8,4	9,1	11,1

Source . Insee en 2019 puis projections Banque de France (Projections macroéconomiques - Septembre 2020).

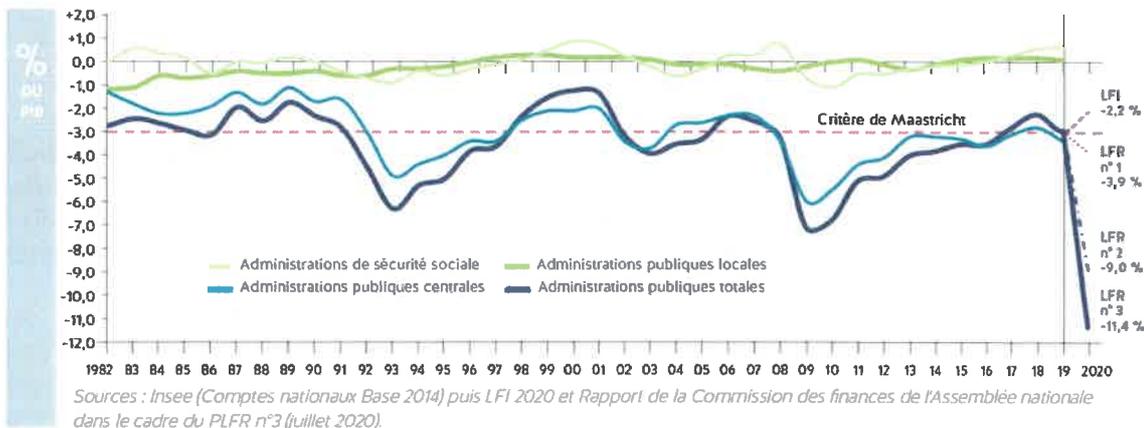
EVOLUTION DU PIB EN FRANCE

© La Banque Postale Collectivités Locales



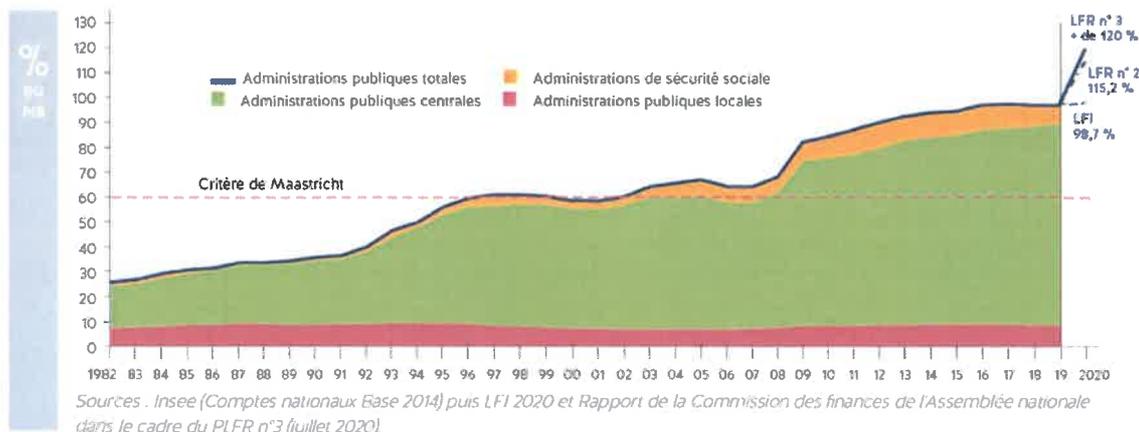
LE DÉFICIT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

© La Banque Postale Collectivités Locales



LA DETTE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

© La Banque Postale Collectivités Locales



Les relations de l'Etat avec les collectivités locales :

Le projet de loi de finances pour 2021 a été présenté en Conseil des ministres, le 28 septembre 2020. Ce nouveau budget, qui intègre dans une mission dédiée le plan "France relance" de 100 milliards d'euros, acte notamment la stabilisation des dotations, la baisse de 10 milliards d'euros de la fiscalité économique locale et la non-reconduction de la clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales des collectivités locales.

Les principales mesures proposées :

Le PLF 2021 marque l'entrée en vigueur du nouveau schéma de financement des collectivités locales suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation pour l'ensemble des ménages. Pour rappel, 80% des foyers ne paient plus la TH sur leur résidence principale tandis que pour les 20 % restant, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

Dès l'année prochaine, les communes se verront transférées la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, répartie par application d'un coefficient correcteur censé neutraliser les phénomènes de « sur et sous » compensations. Les intercommunalités et les départements récupéreront une fraction de TVA. Pour compenser la perte des frais de gestion de la taxe d'habitation, les régions toucheront une dotation de 293 millions d'euros.

Concernant les conséquences de la réforme de la taxe d'habitation, et pour éviter le « tsunami » en 2022 sur les potentiels fiscaux et autres indicateurs financiers, le PLF 2021 introduit un dispositif de « neutralisation » des effets de la réforme sur les indicateurs financiers servant à la répartition des dotations et fonds de péréquation.

Le PLF acte une baisse de la fiscalité économique locale à hauteur de 10 milliards d'euros en 2021, dont 3,29 milliards pèseront sur le bloc local au titre de la CFE et de la TFPB des établissements industriels.

Pour rappel, ce volet du plan de relance repose sur trois mesures :

Du 17 DECEMBRE 2020

- Réduction de la CVAE de moitié pour toutes les entreprises redevables de cet impôt, ce qui correspond à la suppression de la part régionale : - 7,25 Md€ (compensé par une affectation du produit de TVA);
- Réduction de moitié des impôts fonciers (CFE et TFPB) des établissements industriels pour environ 32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements : - 1,75 Md€ de TFPB et -1,54 Md€ de CFE ;
- Abaissement du taux de plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée qui serait ramené de 3 % à 2 % afin d'éviter que tout ou partie du gain pour les entreprises de la baisse de la CVAE et des impôts fonciers ne soit neutralisé par le plafonnement.

La base d'imposition à la CFE et à la TFPB de la plupart des établissements industriels est évaluée selon la méthode dite « comptable », fondée sur la valeur des immeubles inscrite au bilan : elle consiste à appliquer, au prix de revient des différents éléments des établissements industriels, des taux dits « d'intérêt » fixés depuis 1973 à 8 % pour les sols et terrains et à 12 %, diminué d'abattements, pour les constructions et installations. Déterminés à partir du coût de l'emprunt en 1970 et des taux d'amortissement, ces paramètres ne sont plus en adéquation avec la réalité économique.

Le plan de relance propose de conserver la méthode actuelle en baissant de moitié la valeur locative.

La compensation du coût de la mesure pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'une fiscalité propre sera assurée par un prélèvement sur les recettes de l'État. Cette compensation sera égale chaque année au produit obtenu en multipliant la perte de bases, résultant de la mesure, par le taux de TFPB et de CFE.

Pour les communes, cette compensation sera intégrée dans les modalités de calcul du prélèvement ou du complément prévu par le mécanisme dit de « coefficient correcteur » afin de « garantir le maintien à l'identique de la compensation à l'euro près de la perte de produit de la taxe d'habitation (TH) sur la résidence principale ».

Rappel du mécanisme de coefficient correcteur lié à la suppression de la TH :

Afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près au montant de TH sur la résidence principale supprimé, un dispositif d'équilibrage sera mis en place. Le principe consiste à quantifier sous la forme d'un coefficient, au titre d'une année de référence et pour chaque commune, la différence constatée entre la perte du produit de TH sur les résidences principales et le produit supplémentaire résultant du transfert de la part départementale de foncier bâti. Ce coefficient correcteur sera calculé en 2021, sera fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune. Le coefficient correcteur se traduira par une minoration ou un complément de recette qui évoluera selon la dynamique des bases de TFPB. Le changement de taux de TFPB n'aura pas d'incidence sur le montant de la compensation.

Le projet de loi de finances pour 2020 prévoyait une compensation basée sur les taux appliqués en 2017, conformément à la loi de finances pour 2018, et sur les bases de 2020.

Simulation réalisée 2019 pour Beauchamp (source DGFIP95):

	Avant la réforme			Après la réforme			
	Ressource de taxe d'habitation ' (1)	Produit de foncier bâti communal (2)	Ressource de taxe d'habitation et produit de foncier bâti communal (1+2)	Produit de foncier bâti départemental transféré à la commune (3)	Produit de foncier bâti communal après transfert (2+3)	Coefficient correcteur (1+2)/(2+3)	Produit du foncier bâti après application du coefficient (4)
Nom de la commune	3133188	3059881	6193069	2981452	6041333	1,025116	6193069

En 2018, la commune a procédé à une augmentation de ses taux de TH et de FB du fait du transfert de la compétence assainissement à la CAVP. La non prise en compte de cette augmentation du taux de TH représente une perte de l'ordre de 77 000 € en 2021.

A noter que la baisse des bases de TF de 2020 en raison de la démolition du site 3M devrait se traduire par un niveau de coefficient correcteur plus important appliqué au produit de TF.

La révision générale des valeurs locatives pour les locaux d'habitation ne débutera pas avant la fin de la suppression de la taxe d'habitation. La refonte des bases se fera en deux temps à partir de 2023. Au premier semestre 2023, les propriétaires bailleurs devront déclarer à l'administration les loyers pratiqués afin d'opérer une révision initiale des valeurs, reflétant la situation actuelle du marché. En 2026, la refonte produira ses premiers effets sur l'imposition foncière.

Nationalisation de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité dont la part communale (TCCFE):

Pour se conformer aux règles européennes relatives à la taxation des produits énergétiques et de l'électricité, le PLF 2021 prévoit la nationalisation de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité. A l'impôt local devrait se substituer une quote-part de la taxe nationale sur l'électricité, sans pouvoir de taux.

La DGF et l'évolution des variables d'ajustement :

La DGF :

La DGF reste stable en 2021, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements, soit 26,8 milliards d'euros au total.

Cette stabilité globale se fait tout de même au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmentent chacune de 90 millions d'euros, de 30 millions d'euros pour la dotation d'intercommunalité, de 10 millions d'euros pour les dotations de péréquation des départements.

Du 17 DECEMBRE 2020

En revanche, cette année, l'enveloppe normée ne consomme que 50 millions d'euros au titre des variables d'ajustement, contre 120 millions l'an dernier. Mis à contribution l'an dernier à travers l'inclusion de la DCRTP dans ces variables, le bloc communal est cette fois-ci épargné.

Taxe d'aménagement :

Le PLF propose d'exonérer de taxe d'aménagement les places de stationnement intégrées au bâti dans le plan vertical ou aménagées au-dessus ou en dessous des immeubles, qu'ils soient destinés au logement collectif, individuel ou à l'activité. Enfin, il assouplit les critères permettant aux communes et intercommunalités de majorer (jusqu'à 20%) le taux de la taxe d'aménagement dans certains secteurs.

FCTVA :

L'automatisation du FCTVA sera mis en place en 2021. L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable. Celle-ci sera mise en œuvre de façon progressive sur trois ans : en 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit d'année « n », en 2022 pour celles qui sont en « n+1 » et en 2023 pour celles en « n+2 ».

Cette réforme pourrait créer un surcoût résiduel pour le budget de l'Etat pouvant aller jusqu'à 235 M€. Ce surcoût donnera lieu, le cas échéant, à l'édiction d'une mesure de correction, par exemple sur l'assiette du FCTVA. Cette mesure sera couplée à une amélioration des contrôles effectués par les préfetures et les postes comptables. Ainsi, avant la généralisation à l'ensemble des régimes, la neutralité budgétaire de la réforme sera assurée.

Niveau de l'activité économique et de l'inflation

- Inflation de la zone EURO :

Selon l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), l'inflation dans la zone euro est attendue à 0,3 % en 2020 et à 1 % en 2021. L'inflation pour l'ensemble de l'UE devrait s'établir à 0,6 % en 2020 et à 1,3 % en 2021.

- Inflation de la France

En France, l'inflation va rester basse et même disparaître à court terme. L'indice des prix à la consommation, hors tabac, ne progresserait que de 0,2 % cette année puis remonterait très doucement, à 0,6 % en 2021, 1 % en 2022 et 1,4 % en 2023. En septembre, l'indice des prix à la consommation n'a progressé que 0,1 % sur un an dans l'Hexagone.

- Activité et niveau des taux

L'écart entre le niveau des taux longs et le niveau des taux courts reste un sujet de vigilance sur les marchés. L'écart sur les CMS 2 ans et 30 ans a fluctué sur l'année 2020 entre 20 et 50 points de base.

2. STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

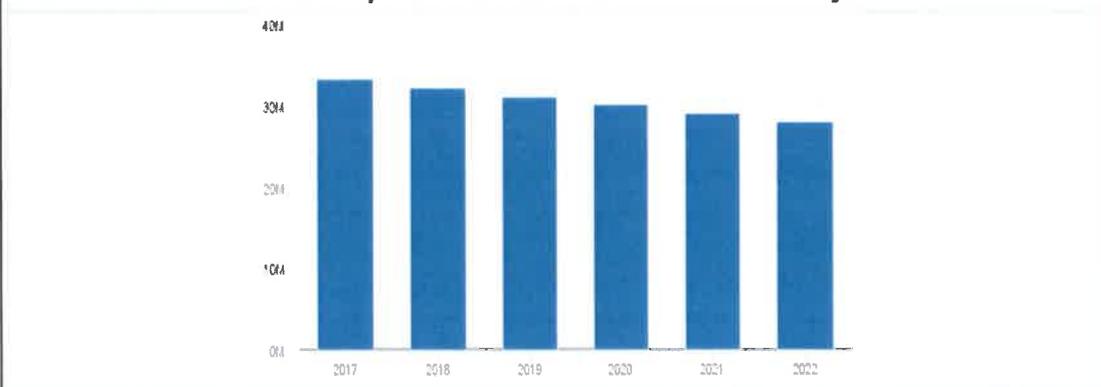
Note liminaire concernant la situation de la dette

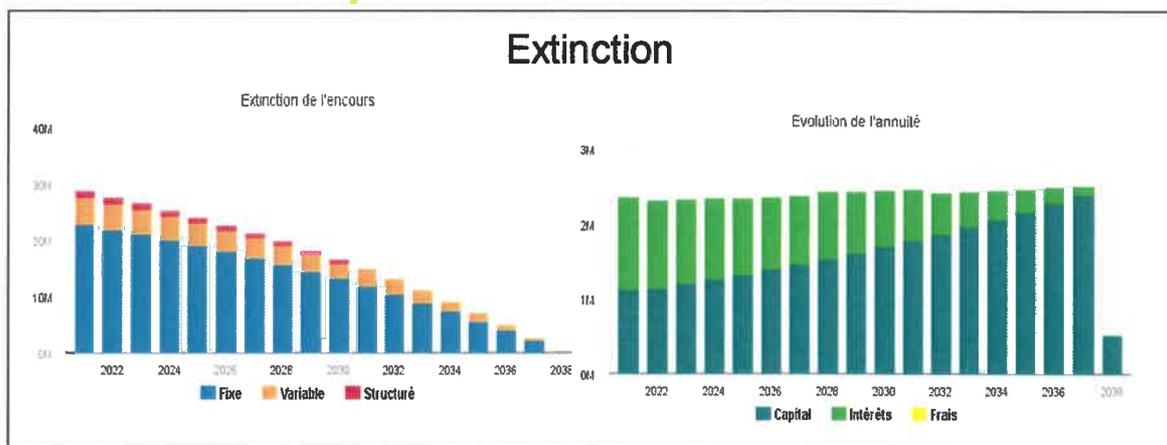
Conformément au décret du 29 décembre 2015 modifiant l'article R2313-2 du CGCT, la commune déduit de cet encours de dette le montant de la créance restant à percevoir du fonds de soutien.

Bilan annuel :

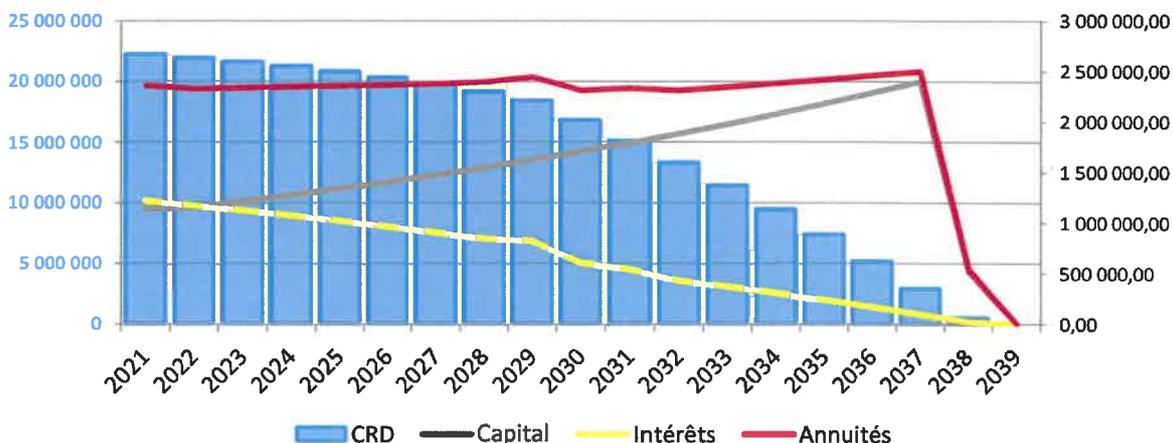
Bilan Annuel	
Caractéristiques de la dette au 01/01/2021	
Encours 29 003 075,56	Nombre 6 d'emprunts *
Taux actuariel * 4,22%	Taux moyen de 4,20% l'exercice
<i>* tirages futurs compris</i>	
Charges financières en 2021	
Annuité 2 362 673,54	Amortissement 1 142 492,23
Remboursement anticipé avec flux 0,00	Remboursement anticipé sans flux 0,00
Intérêts emprunts 1 220 181,31	ICNE 612 630,82

Evolution de l'encours depuis 5 ans au 01/01 en début de journée





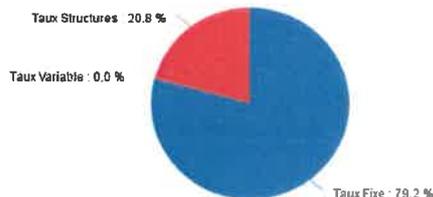
Profil d'extinction de la dette avec la prise en compte du fonds de soutien* :



*Hypothèse retenue d'un taux de 6.25% sur la période pour l'emprunt structuré indexé sur l'inflation et 3.35% pour le contrat CMS.

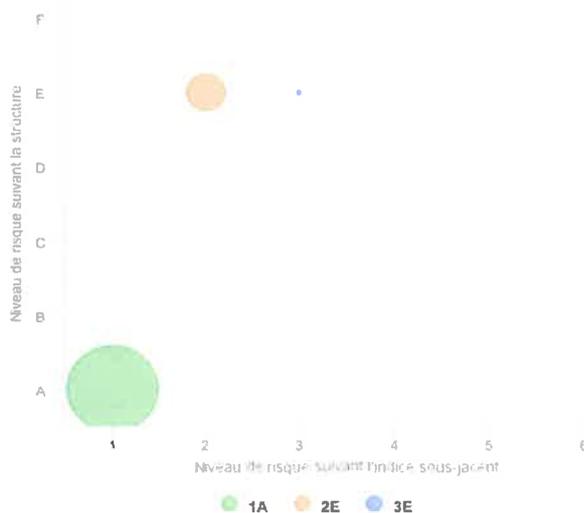
La dette actuelle de la ville représente 3 305€/habitant hors fonds de soutien (2 537 € avec le fonds de soutien), alors que la moyenne nationale est à 828€/habitant en 2019.

Types de Taux

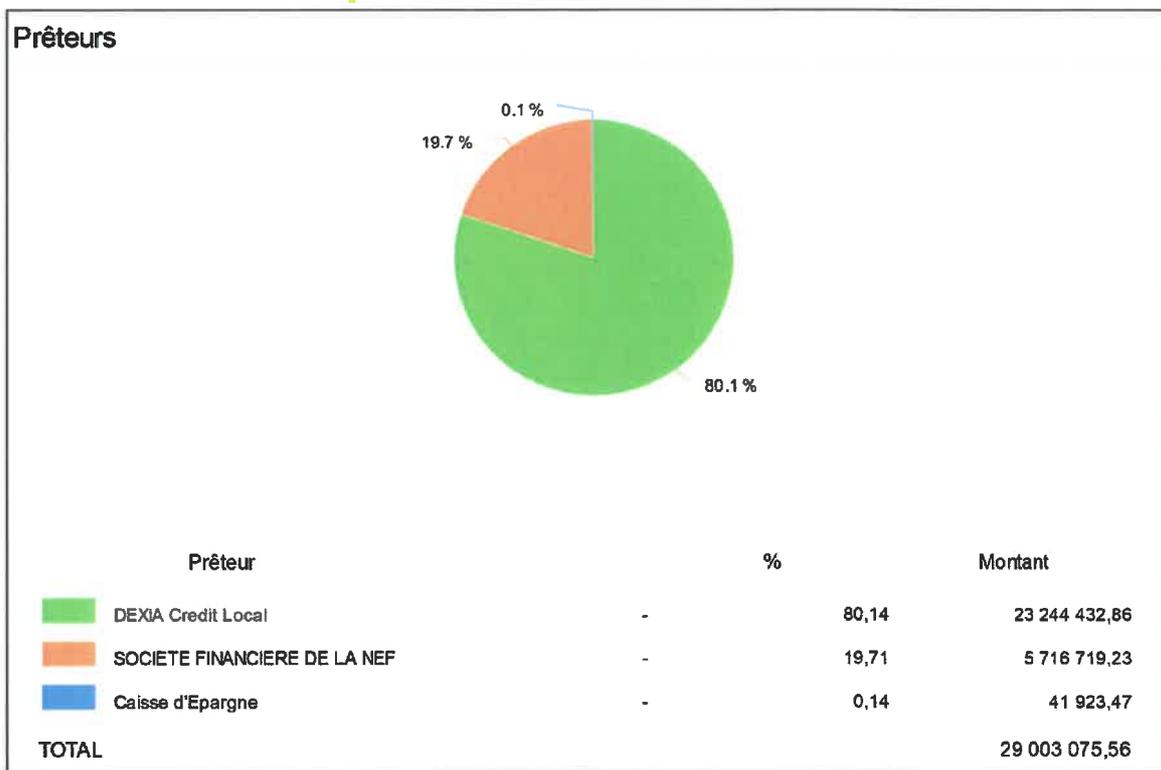


	Fixes	Variables	Structurés	Total
Encours	22 981 263,26	0,00	6 021 812,30	29 003 075,56
%	79,24%	0,00%	20,76%	100%
Durée de vie moyenne	9 ans, 10 mois		9 ans, 7 mois	9 ans, 9 mois
Duration	7 ans, 11 mois		7 ans	7 ans, 8 mois
Nombre d'emprunts	4	0	2	6

Classification de l'encours au 01/01/2021 en début de journée selon la charte Gissler



Catégorie	Encours au 01/01/2021	%
1-A	22 981 263,26	79,24%
2-E	4 767 062,25	16,44%
3-E	1 254 750,05	4,33%
TOTAL	29 003 075,56	100 %



Éclairage sur le risque inhérent aux emprunts structurés

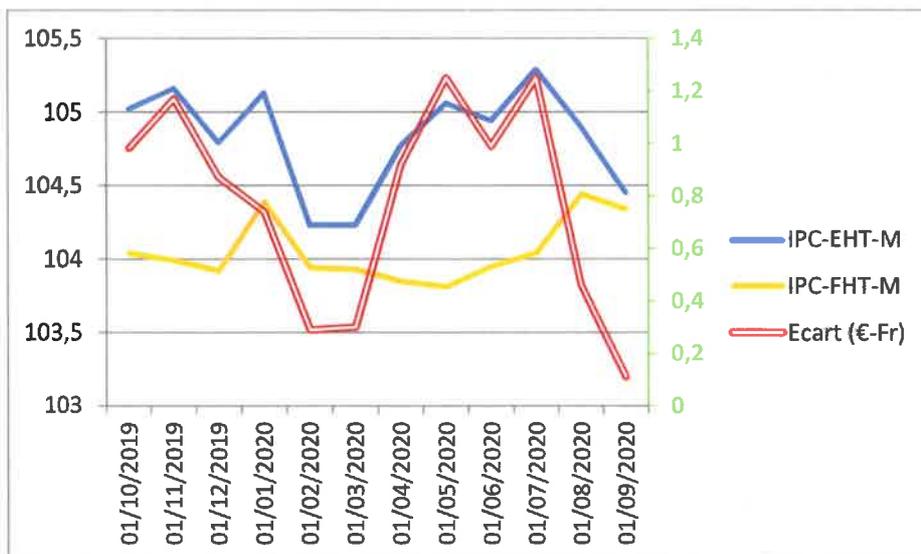
Le cas de l'emprunt 28165 / MPH251646EUR « Euro/inflation »

Cet encours, classé 2E dans la charte Gissler, représente aujourd'hui le principal facteur de risque sur la charge de la dette communale en raison de 3 éléments:

- le montant élevé du capital restant dû : 4 767 062.25 €
- la volatilité relative de l'indice de référence (l'inflation),
- les caractéristiques de la formule de calcul du taux :

Taux : $6,25 + (-5 \times (\text{Taux inflation annuelle EURO} - \text{Taux inflation annuelle France}))$
(indicateurs de référence mars 2020 / mars 2019).

Historique inflation France et Europe de octobre 2019 à octobre 2020



Les anticipations macroéconomiques concernant l'inflation prédisent un niveau faible et très proche de l'évolution des prix sur la zone Euro et pour la France.

L'examen de l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPC HT) depuis le mois de octobre 2019 à octobre 2020 fait apparaître une chute de l'écart à 11 points de base en septembre 2020.

Il est proposé de partir sur une hypothèse d'un taux à l'équilibre à 6.25% pour 2021, la position pourra être revue au moment du budget primitif avec la publication des derniers indices.

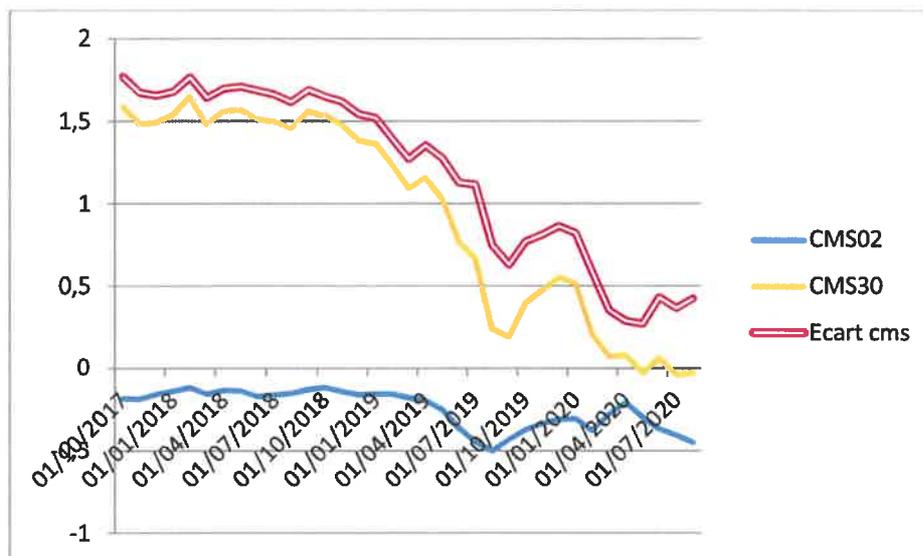
Le cas de l'emprunt 28163 / MPH251215EUR « FIXMS »

Il s'agit d'un encours de 1 254 750.05 € dont l'échéance est au 1/03/2021.

Le taux d'intérêt de ce prêt évolue en fonction du différentiel de taux entre les emprunts à 30 ans et ceux à 2 ans, selon la formule suivante :

Si l'écart entre le taux des CMS 30 ans et les CMS 2 ans est supérieur ou égal à 0, alors le taux applicable est de 3,35 %, sinon le taux est de 7,98 % + (-5 x (CMS 30 ans - CMS 2 ans)).

CMS 30 ans - CMS 2 ans « spread »



Positionnement de la commune

L'écart entre le taux à 30 ans et le taux à 2 ans sur la sur la période 2017/2020 montre une tendance de diminution de l'écart (courbe rouge) malgré un redressement en fin de période. La position est de maintenir une vigilance jusqu'au vote du BP et d'anticiper à ce stade le maintien du taux à 3.35%.

3. GRANDES ORIENTATIONS DE LA COLLECTIVITÉ POUR L'EXERCICE 2021

Le contexte financier de la ville de Beauchamp reste contraint et les années à venir vont être difficiles à gérer car de nombreuses pressions externes persistent :

- Désengagement de l'Etat : La DGF est définitivement perdue, les subventions d'investissement risquent de baisser, et ceci risque d'être accentué par la nette augmentation de la dette publique provoquée en 2020 par la crise Covid-19.
- Réforme de la taxe d'habitation qui ne garantit pas une compensation totale du manque à gagner
- Epuisement des fonds de concours de la communauté d'agglomération

Ces pressions externes s'ajoutent aux spécificités du contexte Beauchampois :

- Une dette de 29M€, qui privera la commune de toute capacité d'emprunt jusqu'à 2037.
- Un patrimoine qui a manqué d'entretien et pour lequel les travaux de rénovation et de développement sont nombreuses (cf. PPI)
- Un accroissement de population, qui ne sera pas sans conséquences sur les finances de la commune :

Du 17 DECEMBRE 2020

- L'attribution de compensation venant de la CAVP (5,450M€/an) sera à partager sur un plus grand nombre de Beauchampois
- Les logements construits vont faire l'objet d'exonérations d'impôts locaux à leur mise en service
- Parmi ces logements, la part des logements sociaux va augmenter, or ceux-ci ne sont pas éligibles à la taxe foncière. De plus, il existe un doute sur les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation, car les mécanismes prévus pourraient conduire à ce que les villes ne perçoivent plus du tout d'impôts locaux pour les logements sociaux

Tout ceci a notamment pour conséquences :

- Une nette baisse de la recette fiscale par habitant, donc des dépenses à adapter en conséquence
- Un besoin d'équipements (rénovation, extension ou création) accru

Dans ce cadre, les principales orientations fixées pour 2021 sont les suivantes :

- Il n'est pas prévu d'augmentation de la part communale des impôts locaux (gel du taux en 2021).
- Le BP devra prévoir une stabilisation de la capacité d'autofinancement-
- La priorité est donnée à la réalisation du plan pluriannuel d'investissement (PPI), dont les 5 gros chantiers de l'année :
 - Rénovation du COS
 - Rénovation de la mairie
 - Couverture d'un court de tennis
 - Mise en accessibilité des bâtiments publics
 - Démarrage de la transformation de l'accueil de loisirs en groupe scolaire
- Personnel :
 - La masse salariale sera stabilisée.
 - Des redéploiements de moyens sont réalisés pour rééquilibrer les forces entre les services, pour favoriser les mutualisations, développer certaines polyvalences, et accompagner l'accroissement de personnel induit dans certains services (ATSEM par exemple) par l'accroissement de population.
 - Une externalisation partielle des activités de ménage va générer un transfert du chapitre 012 vers le chapitre 011.
- Urbanisme : Des études pré-opérationnelles vont être réalisées pour cadrer les promoteurs
- Informatique et téléphonie :
 - Une économie conséquente, ainsi qu'une nette amélioration de la qualité d'utilisation, sont les conséquences d'un lourd travail réalisé en 2019 et 2020 sur les équipements et liaisons téléphoniques.
 - La politique de dématérialisation sera poursuivie.
- Police municipale : L'effectif à 4 PM + 2 ASVP sera maintenu. La fusion des équipes soirées et nuit de la police municipale d'agglomération va réduire le coût du service.
- Une impulsion va être donnée sur l'Agenda 21, ainsi que sur la préparation de la célébration du centenaire de la ville en 2022.

- Pour les services non mentionnés précédemment, le projet politique des élus ne varie pas par rapport à 2020.

4. LES GRANDS AGREGATS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2020

Les recettes de fonctionnement :

➤ La fiscalité

L'année 2021 est marquée par les différentes réformes suivantes :

- La suppression de la TH,
- Le basculement de la part de TFPB du département,
- La mise en place d'un coefficient correcteur pour compenser les écarts de produits fiscaux induits par la réforme,
- La suppression de 50% de la TFPB des établissements industriels.

Ces éléments génèrent une grande complexité d'anticipation à ce stade du produit 2021.

Hypothèses d'évolution des bases

Le projet de loi de finances 2021 n'intègre pas à ce stade de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. La dynamique des bases ne concerne plus en 2021 que la seule taxe foncière. Les livraisons en 2020 des programmes avenue du Général Leclerc et de la Chaussée Jules César devraient permettre une évolution de la matière fiscale.

En 2020, le site VECTURA n'a pas connu de nouvelles démolitions et a entamé les travaux de constructions du premier ilot qui doit être livré avant la fin 2021, le bénéfice fiscal concernera donc l'année 2022 et la perte pour l'exercice reste donc toujours de l'ordre de 300 000€.

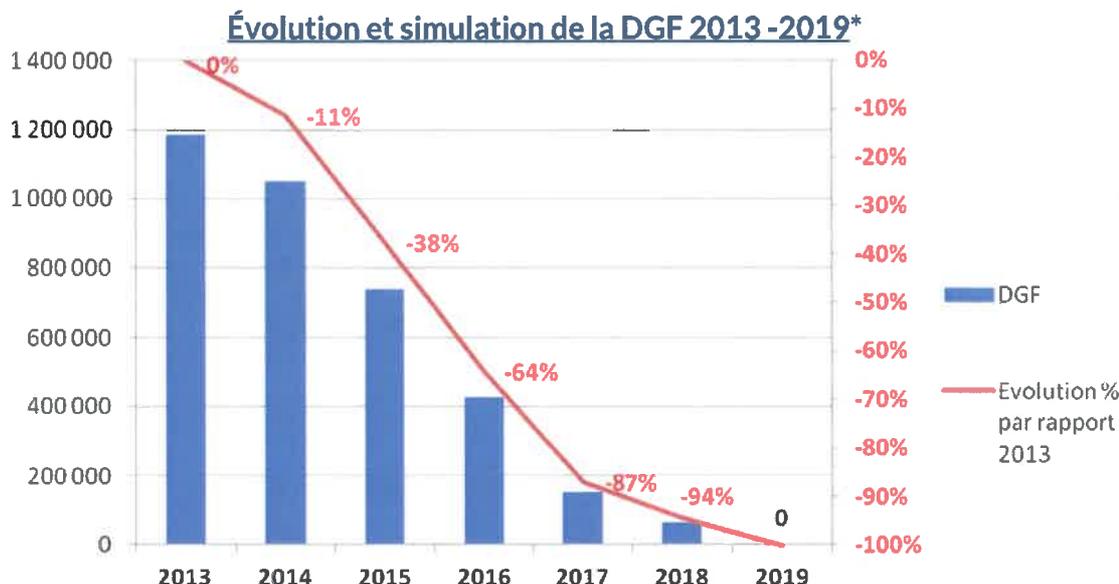
Politique des taux :

La commune ne prévoit pas une modification des taux sur les impôts fonciers en 2021.

Concernant les autres produits fiscaux (droits de mutation, taxe sur l'électricité), la proposition budgétaire 2021 sera proche de la prévision de 2020.

➤ Les concours financiers de l'État

L'exercice 2019 a vu la disparition totale du produit de la DGF, situation qui ne devrait pas changer en 2021.



*DGF intégrant la participation au redressement des finances publiques imputées en de 2016 à 2019 au chapitre 014

➤ **Reversement de la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP)**

L'attribution de compensation sera identique en 2021 au montant versé en 2020 qui était de 5 453 624€ du fait de l'absence de transferts de nouvelles de compétences. La dotation de solidarité communautaire devrait se situer à environ 100 000€.

➤ **Les Produits des services**

Le montant des produits des services subit un niveau d'incertitude important du fait du contexte sanitaire. La tendance de fond est plutôt dynamique avec un recours aux services municipaux en croissance du fait de la livraison de nouvelles résidences et l'accroissement de la population, mais ce mouvement peut être contrarié par les mesures mises en place par le gouvernement pour contrer la propagation du COVID 19.

A ce stade, il est proposé d'établir les prévisions sur la base des estimations du BP2020.

Produits financiers :

La prise en compte du fonds de soutien permettra d'intégrer 561 000 € en produits financiers, ce qui représente 1/21^e du montant notifié.

➤ **Reprise anticipée du résultat 2020 :**

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget primitif de manière anticipée (sans attendre

Du 17 DECEMBRE 2020

le vote du compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur. Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite même en reprise anticipée des résultats.

Dans ce cadre, et afin de permettre une meilleure planification des projets, il est proposé, au titre du budget primitif 2021, de procéder à une reprise anticipée du résultat 2020.

➤ Reprise sur provisions :

Une provision de 847 000€ a été constituée à la clôture de l'exercice 2019. Au titre de l'exercice 2020, il est prévu de réaliser une reprise de 90 000€ ce qui laisse un solde de provision de 757 000€.

L'avancée rapide du programme de construction avec la livraison en 2021 du lot A de 34 000€ m² induit un premier retour fiscal en 2022 de l'ordre de 200 000€. Aussi, sur la base d'un retour à la fiscalisation de l'ensemble du site en 2024, il est proposé d'effectuer une reprise sur provision de l'ordre de 300 000 € en 2021.

Les dépenses de fonctionnement

➤ Les dépenses de personnel

L'objectif de stabilisation de la masse salariale reste d'actualité pour 2021. Sur le plan budgétaire, la masse salariale restera sensiblement identique à celle de 2020.

➤ Les charges à caractère général

Pour 2021, le chapitre des charges à caractère général ne devrait pas subir d'évolutions sensibles le périmètre des dépenses restant similaire à ce qu'il a été en 2020. La charge liée au COVID 19 devra être absorbée par des économies sur d'autres postes budgétaires.

➤ Les frais financiers

Considérant les hypothèses évoquées à propos des deux emprunts structurés et les intérêts des emprunts à taux fixe, le montant des frais financiers 2021 devrait être de l'ordre de 1 221 000€, soit un recul de 50 000 € par rapport au BP 2020.

➤ Les subventions

L'enveloppe budgétaire des subventions aux associations sera maintenue en 2021 au niveau de 2020 à environ 220 000 €.

Concernant la subvention au CCAS, celle-ci sera en 2021 sensiblement identique à celle de 2020.

La contribution au SDIS est quant à elle en augmentation de 1.2%, passant de 333 456 € en 2020 à 337 456.56 € en 2021.

➤ Les atténuations de produits

En 2021, ce chapitre devrait rester stable, au titre de la politique de péréquation régionale du fonds de solidarité des communes de la région Ile de France (FSRIF) le montant devrait rester à un montant de l'ordre de 110 000€.

Par ailleurs, la commune devra à nouveau supporter la pénalité de l'ordre de 115 000 € pour insuffisance de logements sociaux avec un taux de logement sociaux relativement stable du fait de la seule prise en compte au titre de l'exercice du programme de l'avenue Curie.

➤ Les dépenses imprévues

Dans le cadre de la reprise anticipée du résultat 2020, il pourra être proposé une affectation en dépenses imprévues de l'ordre de 1 000 000 €.

➤ Les provisions

Il est proposé de procéder à une actualisation de la dotation aux provisions en ce qui concerne les différents risques (créances irrécouvrables, contentieux...).

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement 2021 seront principalement constituées :

- du remboursement de la TVA 2019 (FCTVA) pour un montant de 440 000 €,
- des subventions de la Région et du département de l'ordre de 900 000€ pour les travaux suivants :
 - Réhabilitation du centre omnisports
 - Contrat d'aménagement régional - réhabilitation de la Mairie
 - Contrat d'aménagement régional – extension de l'accueil de loisirs évolutif en groupe scolaire
- de l'autofinancement pour un minimum 2 100 000 € (hors reprise du résultat antérieur)
- La part du résultat 2020 non consacrée aux dépenses imprévues, sera affectée la section d'investissement pour le financement du programme d'équipement 2021.

Les dépenses d'investissement

Le remboursement de la dette en capital sera de 1 143 000 € en 2021 en progression de 53 000 € par rapport au BP 2020 en raison du vieillissement de l'encours.

Le programme d'investissement 2021 s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, il comprend notamment :

- La modernisation des équipements pour 300 000 €
- Le programme de voirie de 1 000 000 €
- La réhabilitation de la marie 1 100 000 €
- La couverture d'un court de tennis 600 000 €
- Le démarrage de la transformation de l'accueil de loisirs en groupe scolaire 1 200 000 €

La réinscription d'opération non réalisées en 2020 :

- La réhabilitation du centre omnisports pour 1 500 000 € (dont ADAP)
- La poursuite du programme ADAP pour 400 000 € (hors COS)

(Voir détail du plan pluriannuel d'investissement au point 5 - version du PPI de décembre 2020)

NB. La commune ne souhaite pas constituer en 2021 une autorisation d'engagement ou une autorisation de programme.

5 PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (éléments de travail de décembre 2020)

Le PPI présenté dans ce paragraphe a été mise à jour en décembre 2020.

Eléments de synthèse :

Synthèse	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total 6 ans
Dépenses d'investissement	8 010 000	4 240 000	4 345 000	3 680 000	2 720 000	3 020 000	26 015 000
Etudes - PLU - Logiciels	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000	840 000
Matériel - Mobilier - Equipement - Véhicules	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	2 700 000
Voies	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	7 200 000
Bâtiments - Installations	6 220 000	2 450 000	2 555 000	1 890 000	930 000	1 230 000	15 275 000
Recettes d'investissement	8 912 000	3 890 000	4 061 600	3 238 400	2 955 200	2 848 800	25 906 000
Auto-financement de l'exercice au BP (hors remb capital des emprunts)	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	6 000 000
FCTVA	440 000	560 000	1 281 600	678 400	695 200	588 800	4 244 000
Ventes immobilisations	-	-	-	300 000	-	-	300 000
Subventions	772 000	1 130 000	580 000	60 000	60 000	60 000	2 662 000
Taxe d'aménagement	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	1 200 000
Résultats reportés	6 500 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	11 500 000

Monsieur Nicolas MANAC'H remercie ses collègues pour leur attention et propose de passer au débat.

Madame MERLAY : « Nous sommes assez surpris de ne pas voir apparaître dans ce document, une analyse spécifique et détaillée de l'impact de la crise COVID sur les finances de la ville pour l'année 2020. Cela nous aurait permis d'avoir une perspective pour l'année 2021 (exemple vis-à-vis des finances, la fermeture des écoles lors du 1^{er} confinement a réduit les recettes en périscolaire, extrascolaire et restauration, en parallèle cela a évité des dépenses). Est ce que cela a été compensé ? Nous aurions aimé avoir les détails.

Du 17 DECEMBRE 2020

Pour le programme culturel, il a quasiment été réduit à néant. Est-ce que les lignes budgétaires 2020 seront reportées sur celles de 2021 ? La fermeture des salles de réunion, des lieux d'activités sportives a permis des économies également (électricité, chauffage, ménage) ? Nous aurions aimé avoir une idée de l'ordre de grandeur.

Nous aurions aimé avoir une projection sur l'année 2021 à partir de ces exemples, confinement et limitation des activités.

La crise économique va toucher tous les Beauchampois, la ville n'y échappera pas et beaucoup de nos concitoyens vont perdre et/ou sont en train de perdre leur emploi, même ceux ayant des petits emplois qui leur permettaient de garder la tête hors de l'eau. Notre ville devrait leur apporter une aide substantielle. La ville ne peut pas laisser ce poids seulement aux associations. Elle devrait avoir une politique ambitieuse d'entraide pour tous. Exemple, on aurait pu envisager que la ville prévoit de baisser le prix des services essentiels comme la restauration scolaire, le repas des anciens, ouvrir une restauration pour ceux qui sont en difficultés, baisser les tarifs des garderies, prévoir des possibilités d'activités gratuites pour les enfants. Nous n'oublions pas non plus les familles qui aujourd'hui commencent à ne plus pouvoir payer leur chauffage, ... Contrairement à ce qui est mentionné dans le document, nous pensons qu'il faut fortement augmenter la subvention au CCAS pour qu'il soit en mesure de proposer, de mettre en place ces activités/actions d'entraides, importantes et innovantes.

En parallèle, pour 2021, est ce que le prix des services essentiels, ne devraient-ils pas baisser pour aider ces familles à passer cette année difficile ? De même, la baisse de la taxe foncière pourrait être un coup de pouce en fin d'année 2021.

Autre point sur la crise sanitaire, tous les Beauchampois pourront se faire vacciner, cependant, nous constatons qu'il n'y a rien de prévu en particulier pour les nouveaux Beauchampois qui vont arriver et qui n'ont pas de médecin référent. Y a-t-il une idée innovatrice à proposer avec les professionnels de santé sur la ville (pharmaciens, infirmiers, ...) ?

Devant la crise qui nous attend et son ampleur, nous pensons que la majorité aurait pu re-questionner son PPI, peut être retardé certains projets (exemple, la couverture du terrain de tennis de 600 000€, est-ce vraiment une priorité à démarrer l'année prochaine ?).

Le centre de loisirs arrive à saturation, or aujourd'hui, nous en sommes à restreindre l'accès aux familles et à punir celles qui n'enregistrent pas correctement leur réservation.

De la même façon, est-ce une réelle priorité de donner une impulsion à l'agenda 21 cette année ? Le coût a été mentionné dans votre présentation mais nous aurions aimé l'avoir dans le document. De plus, nous ne comprenons pas pourquoi il faut faire de nouveau des études pré- opérationnelles pour cadrer les promoteurs. Le PLU n'a-t-il pas été suffisant ou pas assez travaillé ? Et à quel prix ? Monsieur MANAC'H vient de nous le transmettre.

Concernant la masse salariale, vous dites qu'elle sera stabilisée mais en parallèle, vous prévoyez des externalisations. A combien vont s'élever ces externalisations ? Et si le total est fait entre la masse salariale plus le coût des différentes externalisations d'activité, ce ne serait pas un total supérieur ? Seront contractualisés les emplois non titulaires au niveau du ménage, est ce que cela signifie que les contractuels seront licenciés ou seront- ils repris par la société ? Vous n'avez pas précisé s'il allait y avoir un impact financier avec la mise en place du RIFSEEP ? Dans la mesure où nous sommes à la première année de mise en œuvre, avez- vous pu l'évaluer ?

Dans votre document, vous évoquez une économie conséquente pour la téléphonie et l'informatique, or vous n'avez évoqué que 40 000€.

De plus, page 14, vous faites état d'exonération d'impôts locaux pour les logements construits, de quoi parlez-vous en dehors des logements sociaux ? Théoriquement dès qu'un logement est acheté et habité, les propriétaires doivent payer la taxe, il n'y a pas de report. D'autres part vous évoquez, la nécessité d'équipements nouveaux, j'espère que vous avez bien prévu de négocier avec les

baillieurs sociaux qui peuvent apporter des aides et des réalisations, il n'y a pas seulement les promoteurs.

Nous avons constaté que ce document était un peu flou, mais quelques précisions ont été apportées par la présentation. Ce qui nous manque réellement, c'est l'impact de la crise sanitaire sur nos finances, nous n'avons pas l'impression qu'il ait été pris en compte sur l'année 2021. »

Monsieur MANAC'H : « Il y a bien eu un impact COVID, globalement les recettes ont baissé plus vite que les dépenses. Le delta est qu'il y a eu un coût sur la ville, lors du vote du budget, en janvier 2021, on pourra vous donner d'avantages d'informations sur l'estimation.

Sur l'impact de la crise économique, vous évoquiez la taxe foncière que vous auriez baissé, il faut noter que sur la fiscalité locale, il y a une réforme importante qui est celle sur la taxe d'habitation avec aujourd'hui 60 % des foyers Beauchampoises qui ne la paient pas et les autres progressivement vont voir une baisse de 30% chaque année jusqu'à 2023. Cet élément là, est non négligeable car c'est un impact significatif. Il y a des besoins de services au niveau de la ville, des besoins d'équipements également et si l'on commence à baisser maintenant les recettes au travers de la taxe foncière, il y a un risque d'être en difficulté à l'avenir ».

Madame CERIANI : « Le budget du CCAS a été maintenu que ce soit au niveau des moyens alloués depuis ces dernières années que sur la ligne des aide et des secours urgents qui est mise en place et utilisée à 70 % ces deux dernières années. Ce n'est pas pour autant que l'année suivante, il y a eu une baisse de la subvention, au contraire, celle-ci a été maintenue.

Des moyens supplémentaires ont été prévus car nous sommes conscients des difficultés qui peuvent être présentes en 2021. Au-delà même de l'aspect financier, il y a aussi un accompagnement important des personnes en difficulté. Une équipe de 6 personnes y travaille quotidiennement. Cette année en particulier, ils accompagnent les publics vulnérables en plus des associations qui sont complémentaires ».

Monsieur MANAC'H : « Concernant la question de la crise sanitaire et de l'accompagnement par des professionnels de santé, une maison médicale pour laquelle vous aviez à l'époque émis une certaine réserve a été mise en place. La logique était de permettre aux professionnels de santé de s'installer sur Beauchamp, d'aider les pharmaciens dans les dépistages.

Sur la question de retarder certains investissements, il convient de préciser que certains l'ont été, de fait, puisqu'ils étaient envisagés en 2020 et qu'ils n'ont pu être réalisés ou ont été décalés à 2021. Les projets mentionnés paraissent être des projets nécessaires en termes de développement de nos infrastructures, on ne peut pas reporter des projets sur 3 à 5 ans.

Au niveau de l'agenda 21, j'ai donné un chiffre tout à l'heure mais celui-ci ne concerne pas seulement l'agenda 21. Cela inclut la préparation du centenaire donc il y a deux volets dans les chiffres que j'ai donnés. Pour répondre à l'utilité de l'agenda 21, oui nous considérons que c'est une démarche prioritaire et donc oui cela justifie le fait de mettre des moyens dans le budget de fonctionnement dès 2021.

Pour les études sur l'urbanisme, on a un PLU qui a défini un cadre mais celui-ci définit des règles d'implantation, de volume, de hauteur, En revanche, ce n'est pas dans ce document que sont décrites les préconisations architecturales. Il faut donc forcément compléter cela par d'autres outils afin d'échanger avec les promoteurs sur quelque chose de précis.

Sur la masse salariale, l'impact sur l'externalisation aujourd'hui se formalise par un transfert. Cela sera donc en moins sur la masse salariale et en plus sur le chapitre 11. Sur un budget qui sera certainement relativement identique et puisqu'il y a une consultation en cours, je ne peux pas vous donner le chiffre exact à cet instant. Pour autant, nous savons de quelle masse salariale on part, nous avons déjà des

Du 17 DECEMBRE 2020

estimations faites par la maîtrise d'œuvre qui nous a accompagné pour nous informer du coût en termes de prestations. Globalement nous sommes sur des volumes qui se neutralisent. Quoiqu'il en soit, quand je parle de stabilisation de la masse salariale c'est une stabilisation toutes choses égales par ailleurs, techniquement vous verrez apparaître dans le budget une baisse de la masse salariale équivalente au montant des prestations externalisées.

Sur le personnel concerné, qui sont des contractuels, le cahier des charges a été formulé de manière à inciter très fortement les sociétés qui répondent à la reprise du personnel dont le contrat ne sera pas renouvelé au niveau de la Mairie.

Enfin, l'impact RIFSEEP a été pris en compte dans les projections, il ne génère pas une augmentation de la masse salariale puisque la modernisation des services fait qu'il y a des compensations ailleurs.

L'économie sur la téléphonie, 40 000 € pour vous ce n'est rien peut être mais c'est quand même 40% de ce qu'était ce budget. Faire une économie de 40 % sur une ligne budgétaire à 100 000 € ce n'est pas négligeable. On peut se dire proportionnellement au budget ce n'est pas grand-chose mais proportionnellement à cette ligne de téléphonie et de connexion réseau c'est quand même beaucoup. C'est un bel effort de modernisation et de négociation avec les fournisseurs.

L'exonération des impôts locaux, effectivement il y en a une pour la taxe foncière des logements sociaux. Au niveau des constructions de logements privés, je ne peux pas vous répondre ».

Madame le Maire : « Je ne vois pas ce que vous voulez dire sur les logements privés car les propriétaires continuent de payer la taxe foncière sur ces logements. En revanche, pour les logements sociaux, en accession sociale à la propriété, les propriétaires, ceux qui vont le devenir, ne paieront pas pendant 15 ans la taxe foncière. C'est cette perte que l'on va avoir sur ce type de nouveaux logements si on fait de l'accession sociale à la propriété. La perte de la taxe foncière proviendra de ce type de logements. Les autres propriétaires paieront leur taxe foncière. Sur les nouveaux arrivants, nous n'allons plus être compensés puisque les bases de calcul sont à compter de 2017 et effectivement dès 2023 il n'y aura plus de taxe d'habitation. Ce qui nous alerte, les collègues, autres Maires et moi-même car nous n'allons plus avoir ces compensations, à l'avenir, concernant ces nouveaux habitants. »

Monsieur MANACH : « Concernant le financement des nouveaux équipements liés à l'accroissement de population, c'est dans cette optique qu'il y a une taxe d'aménagement qui figure dans le PPI à hauteur de 200 000 € par an. Au delà de cela il y a une négociation avec les constructeurs et promoteurs pour contribuer aux dimensionnements de nos équipements publics en conséquence ».

Monsieur SEIGNÉ : « Je voulais réagir sur quelques éléments puisqu'on est bien dans le débat d'orientation budgétaire 2021. Tout ce qui sera chiffré Covid, je pense qu'on retrouvera le détail dans le compte administratif. Je ne pense pas qu'il y ait des collectivités qui puissent se projeter sur 2021 avec cet impact Covid. Il faut pouvoir reprendre le fil du quotidien pour cela il y a un chapitre budgétaire, les dépenses imprévues, utilisé en 2020 et s'il le faut il sera utilisé en 2021. Aujourd'hui on ne peut pas considérer qu'il faut annuler des choses en décembre 2020 sur l'année, il faut que la ville puisse prévoir ces dépenses. Sur la crise sanitaire puis économique, on est bien dans une situation nationale, ce n'est pas local. Sur l'aspect économique, si nous avons des difficultés sur des foyers Beauchampoises, des dispositifs nationaux s'appliqueront.

Concernant votre remarque de report sur les investissements, les programmations, il faut savoir que c'est aussi un soutien économique qui est nécessaire et encourageant pour les collectivités afin de ne pas abandonner leur programme. Il serait contre productif de ne plus investir alors qu'il y a de nombreux appels à projet lancés par l'Etat.

L'agenda 21 est une dépense d'accompagnement et d'étude néanmoins il peut susciter aussi des

Du 17 DECEMBRE 2020

économies sur notre manière de consommer. Ce diagnostic peut nous inciter à faire de nombreuses économies. C'est l'idée qu'il faut avoir. »

Au terme de ce débat le conseil municipal **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du Rapport d' Orientations Budgétaires pour l'année 2021.

4 – Garantie d'emprunt accordée à la société Seqens dans le cadre d'un contrat de prêt n°112156 avec la Caisse des Dépôts et Consignations concernant le programme d'acquisition en VEFA de 18 logements au 71 avenue du Général Leclerc

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°112156 signé entre SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE et la Caisse des dépôts et consignations.

Dans le cadre du programme d'acquisition en VEFA de 18 logements situés 71 avenue du Général Leclerc à Beauchamp, la société Domaxis société anonyme d'habitations à loyer modéré devenue Seqens Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt d'un montant maximum de deux millions cent-quatre-vingt-dix-neuf mille cent-trente-six euros (2 199 136,00 euros) selon le contrat n°112156.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération répond aux caractéristiques suivantes :

	CPLS Complémentaire au PLS 2016	PLAI	PLAI foncier	PLS PLSDD 2016	PLS foncier PLSDD 2016	PLUS	PLUS foncier
Montant de la ligne de prêt	71 874 €	293 961 €	378 283 €	111 438 €	209 958 €	517 797 €	615 825 €
Commission	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Echéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Phase préfinancement							
Durée	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux	1,55%	0,3%	0,94%	1,55%	0,94%	1,1%	0,94%
Règlement des intérêts	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase amortissement							
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,05 %	-0,2 %	0,44 %	1,05 %	0,44 %	0,6 %	0,44 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Base de calcul	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360
Taux de progressivité des échéances	- 1%	- 1%	- 1%	- 1%	- 1%	- 1%	- 1%

Il est demandé à la commune de garantir à 100% les prêts sur l'intégralité de leurs durées.

En contrepartie de l'apport par la commune de Beauchamp d'une garantie à 100% sur l'emprunt mobilisé par la société Seqens, la ville se voit accorder quatre logements, répartis au prorata de la typologie ci-dessous :

- 2 PLUS (Type T3)
- 1 PLAI (Type T3)
- 1 PLS (Type T3)

Le gage porte sur le montant du capital de **2 199 136 euros** majoré des intérêts.

Cet exposé entendu
Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, par **27 voix « POUR »**,

ACCORDE une garantie d'emprunt à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 199 136,00 € souscrit par la société Seqens auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°112156 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

DEFINIT les conditions de la garantie de la collectivité qui est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Seqens dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société Seqens pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ENGAGE la ville pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

5 – CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT AVEC RESERVATION DE LOGEMENTS ET PROMESSE D'AFFECTATION HYPOTHECAIRE AVEC SEQENS CONCERNANT LE PROGRAMME D'ACQUISITION EN VEFA DE 18 LOGEMENTS AU 71 AVENUE DU GENERAL LECLERC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et suivants.

Dans le cadre du programme d'acquisition en VEFA de 18 logements situés 71 avenue du Général Leclerc à Beauchamp, la société Domaxis société anonyme d'habitations à loyer modéré devenue Seqens Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt d'un montant maximum de deux millions cent-quatre-vingt-dix-neuf mille cent-trente-six euros (2 199 136,00 euros) selon le contrat n°112156.

En contrepartie de l'apport par la commune de Beauchamp d'une garantie à 100% sur l'emprunt mobilisé par la société Seqens, la ville se voit accorder quatre logements, répartis au prorata de la typologie ci-dessous :

- 2 PLUS (Type T3)
- 1 PLAI (Type T3)
- 1 PLS (Type T3)

De plus, la société Seqens s'engage à accorder une promesse d'affectation hypothécaire avec cession de rang au profit du vendeur. A l'issue d'un délai expirant le 31/03/2022 et lorsque la mainlevée sera

Du 17 DECEMBRE 2020

effectuée, la ville sera alors habilitée à prendre une inscription d'hypothèque conventionnelle de 1er rang et sans concurrence.

La valeur du gage offert par la promesse d'affectation hypothécaire s'élève à **2 199 136,00 euros** (à hauteur du montant garanti), pour une durée de 40 à 60 ans selon les lignes de prêts.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, par 27 voix « POUR »,

APPROUVE la convention de garantie d'emprunt avec réservation de logements et promesse d'affectation hypothécaire avec Seqens,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt avec réservation de logements et promesse d'affectation hypothécaire ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ces dispositifs.

6 – ADMISSION EN NON VALEUR

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14

Considérant le budget primitif 2020, intégrant une enveloppe de 3 000,00 € pour des admissions en non-valeur, le comptable public a adressé à la collectivité un état des restes à recouvrer et proposé une admission en non-valeur d'un montant de 2 851,74€.

Cette liste est composée de 34 débiteurs dont le montant du reste à recouvrer est compris entre 3,90€ et 265€.

Cette proposition d'admission en non-valeur concerne les motifs suivants :

- Un montant inférieur au seuil de poursuite
- L'échec des moyens de poursuite mis en œuvre

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, par 27 voix « POUR »,

APPROUVE l'admission en non-valeur des restes pour un montant de 2 851,74 €

7 – REPRISE SUR PROVISION POUR RISQUE DE PERTE DE TAXE FONCIERE

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14

Considérant la provision pour risque de perte de taxe foncière résultant du programme de réhabilitation de la zone d'activité VECTURA constitué les délibérations n°2018-088 du 27 septembre 2018 et n°2019-018 du 4 avril 2019 à hauteur de 847 000€.

Considérant la perte de fiscalité non compensée par le dispositif de garantie des recettes fiscales et domaniales en 2020 prévu par la loi de finance rectificative n°3 pour l'année 2020,

Considérant les prévisions du budget primitif 2020 et de la décision modificative n°1 au compte 7875 « Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnelles »,

Il est proposé de procéder à une reprise de provision de 90 000€ au titre de l'exercice 2020.

Cet exposé entendu
Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, par 27 voix « POUR »,

APPROUVE la reprise de provision de 90 000 € au titre de l'exercice 2020 concernant le risque de perte de taxe foncière sur le périmètre du projet VECTURA.

8 – FIXATION D'UN TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – LOCAUX SITUES AU 45 AVENUE ROGER SALENGRO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2144-3,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2125-1 et L2125-3.

Le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune. Il est le seul compétent pour donner l'autorisation d'utiliser les locaux appartenant à la commune, à des particuliers ou à des associations qui en font la demande (article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales).

Cette mise à disposition des bâtiments appartenant à une collectivité publique découle d'une autorisation ou d'une convention d'occupation du domaine ; elle est par nature précaire et révocable. Conformément à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Le montant de la redevance tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Conformément à l'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de fixer la contribution due à l'utilisation des locaux communaux.

Ainsi, dans le cadre d'un partenariat avec le conseil départemental du Val d'Oise, il est envisagé d'installer un centre PMI dans une partie des locaux de l'espace social, situés au 45 avenue Roger Salengro.

Les locaux concernés sont les suivants :

- 1 accueil,
- 3 bureaux,
- 1 salle de pesée
- 1 espace jeux
- 1 salle d'attente

- Des sanitaires,
- 1 local poussettes

Pour une surface totale de 81.9m².

Il est proposé de fixer le montant du tarif d'occupation de ces locaux à partir de la valeur locative cadastrale du bâtiment.

Ainsi, la surface totale des locaux de l'espace social est de 701.5m², pour une valeur locative cadastrale de 58 588 euros.

Le montant proposé de la redevance pour l'occupation des locaux d'une surface de 81.9m² est de 6 840 euros par an, soit 570 euros par mois, hors charges.

Il appartient au bénéficiaire de cette occupation du domaine public de prendre à ses frais les charges courantes.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, par 27 voix « POUR »,

FIXE le montant de la redevance d'occupation des locaux de la PMI, tels que définis ci-dessus, à 570 euros/mois, hors charges.

9 — INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL SUR LE CENTRE-VILLE DE BEAUCHAMP

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L214-1 à L214-3 et R214-1 et suivants,

Vu la loi n°2005-882 du août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises,

Vu le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

Vu le rapport le rapport d'analyse en vue de la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur la commune de Beauchamp,

Vu l'avis favorable du 27 octobre 2020 de la Chambre de Commerce et d'Industrie,

Vu l'avis favorable du 26 novembre 2020 de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

L'article 58 de la loi du 2 août 2005 en faveur des PME (dite loi Dutreil) a introduit un droit de préemption pour les municipalités. Il permet aux communes de préempter les baux commerciaux, les fonds artisanaux et les fonds de commerce. Le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 en a permis la mise en œuvre. Le fonds de commerce est composé d'un ensemble d'éléments concourant à constituer une unité économique dont l'objet est de nature commerciale comprenant des éléments corporels, tel que le matériel, les marchandises et les équipements, et des éléments incorporels, tels que la clientèle, l'achalandage le droit au bail.

Le conseil municipal peut ainsi délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce d'artisanat de proximité au sein duquel tout vendeur de fonds de commerce devra faire une déclaration préalable à la mairie. La commune dispose alors de deux mois pour préempter et se porter acquéreuse du fonds de commerce.

Conformément à l'article L214-2 du code de l'urbanisme, la commune doit, dans un délai de deux ans (trois ans en cas de location-gérance), rétrocéder le fonds ou le bail à une entreprise, avec pour objectif d'assurer la diversité commerciale ou artisanale du périmètre concerné.

La procédure :

Avant de vendre un fonds artisanal, un fonds de commerce ou de céder un bail commercial, situé dans le périmètre de sauvegarde des commerces de proximité, le cédant doit en faire la déclaration à la commune.

Cette déclaration, accompagnée du bail commercial, doit mentionner les informations suivantes :

- Prix et conditions de la cession envisagée
- Activité de l'acquéreur pressenti
- Nombre de salariés du cédant et nature de leur contrat de travail
- Chiffre d'affaires réalisé par le cédant

La déclaration préalable est obligatoire sous peine de l'annulation de la vente (prescrite au bout de 5 ans après la cession).

La commune doit dans un délai de 2 ans à compter de la prise d'effet de la cession suite à la préemption, rétrocéder le fonds artisanal, de commerce, du bail commercial ou le terrain.

La rétrocession se fait au profit d'un commerçant, artisan ou entreprise immatriculée au registre de commerce et des sociétés ou registre des métiers.

La rétrocession a pour objectif de préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale et à encourager le développement du périmètre de sauvegarde.

Pendant ce délai de revente, la commune peut mettre le fonds artisanal ou de commerce en location-gérance afin de le maintenir en activité. Dans ce cas, le délai de rétrocession peut être porté à 3 ans.

Avant toute décision de rétrocession, le maire doit, dans le mois suivant la signature de l'acte, afficher en mairie pendant 15 jours, un avis de rétrocession : appel à candidatures, description du fonds, du bail ou du terrain, prix proposé et cahier des charges.

La rétrocession est autorisée par délibération du conseil municipal qui en fixe les conditions et justifie le choix du bénéficiaire. Un état des lieux est nécessaire avant tout transfert du droit au bail.

Dans le cas où le droit de préemption a été délégué, le délégataire transmet l'avis de rétrocession au maire qui en assure la publicité.

Le titulaire du droit de préemption doit obtenir l'accord préalable du bailleur sur le projet d'acte de rétrocession.

De ce fait, le cahier des charges et du projet d'acte de rétrocession doit être envoyé au bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception. Sans réponse dans un délai de 2 mois, il est considéré avoir donné son accord.

Pendant la période transitoire de rétrocession, la commune doit s'acquitter à l'égard du bailleur des obligations contenues dans le contrat de bail. Par exemple, elle doit payer les loyers et continuer les contrats en cours et payer les indemnités de licenciement.

En cas d'exercice de la préemption, le bail reste soumis au statut des baux commerciaux. Le manque d'exploitation du fonds ne peut pas être invoqué par le bailleur pour résilier le droit de préemption.

Si la rétrocession n'est pas intervenue dans le délai de 2 ans, l'acquéreur évincé dispose alors d'un droit de priorité d'acquisition du bien concerné.

Le diagnostic en annexe met en lumière des fragilités du tissu commercial de Beauchamp :

- La jeunesse des entreprises (1/3 dans l'enquête ont moins de 2 ans) ce qui induit un risque plus grand en ce qui concerne la pérennité des activités,
- Une population de gérants plutôt âgée (15% ont entre 60 et 74 ans et 54% ont entre 40 et 59 ans), ces éléments permettent d'anticiper des cessions de fonds à court et moyen terme,
- Une faiblesse de l'offre alimentaire sur Beauchamp,

Il convient d'ajouter à ces éléments une forte concurrence des centres commerciaux situés sur les communes voisines avec :

A Taverny :

- Le centre commercial Auchan (Les Portes de Taverny)
- Grand Frais

Herblay :

- Les Halles de l'Aveyron
- La Grande Marée
- Le secteur de la Patte d'Oie
 - o Grand frais
 - o Divers commerces et services (mobilier, alimentaire...)

Bessancourt :

- Super U

Les enjeux pour la commune :

Le PLU approuvé affirme une volonté de renforcement de la centralité par l'aménagement d'espaces publics, le renforcement de la densité urbaine autour de la gare et le souhait de développer une continuité commerciale satisfaisant les besoins des habitants en proximité et au premier chef les commerces alimentaires, les services à la personne, la santé.

Ces enjeux nécessitent la mise en place du droit de préemption commercial pour accompagner et orienter les mutations commerciales du centre-ville tel que défini dans le cadre du PLU approuvé le 6 février 2020 et notamment autour du périmètre défini dans l'OAP centre-ville.

L'enjeu pour la commune est donc de renforcer l'attractivité et la vitalité de son centre-ville. Il s'agit pour la Municipalité de maintenir une offre commerciale diversifiée en prévenant le développement de mono-activités sectorielles, mais également en freinant la tertiarisation et en luttant contre les friches commerciales.

Les menaces qui pèsent sur le commerce et l'artisanat de proximité justifient une intervention de la Commune pour préserver la richesse de l'appareil commercial de son centre-ville et surtout le consolider.

La mise en place d'un périmètre de sauvegarde permet de répondre efficacement à cet objectif. En effet, cet outil de l'action foncière permettra à la Ville non seulement de se tenir informée de l'évolution de son tissu commercial, mais également d'intervenir sur cette mutation lorsqu'elle juge qu'une cession risque de fragiliser le tissu.

Le périmètre proposé est celui de l'hyper centre sur les linéaires retenus dans le cadre du PLU comme devant recevoir des « linéaires de commerces ».



— Linéaire constitutif du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité de la commune de Beauchamp.

Voies concernées par le périmètre :

- Place du Marché
- Avenue du Général de Gaulle
- Chaussée Jules César
- Avenue Georges Clémenceau
- Avenue de la Gare

Du 17 DECEMBRE 2020

- Avenue du Général Leclerc
- Avenue Pierre Sépard
- Avenue de Verdun

Il est précisé que la délibération fera l'objet des mesures prévues par le Code de l'urbanisme notamment aux articles R211-2, R211-3 et R211-4.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, par **23 voix « POUR »** et **4 « ABSTENTIONS »** (Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M. BEDON)

INSTAURE un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat comme ci-dessus,

ETABLIT un droit de préemption au profit de la commune de Beauchamp sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

10 – Convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L321-1 du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France.

L'EPFIF intervient actuellement sur le territoire au titre d'une convention d'intervention foncière signée avec l'Etat et la commune de Beauchamp le 2 février 2015 suite au constat de carence prononcé par le Préfet en juillet 2014, cette convention foncière expire le 1er février 2021. Elle prévoyait une intervention sur cinq périmètres de maîtrise foncière qui étaient identifiés en emplacement réservé et OAP dans le PLU de 2015 ainsi qu'un périmètre de veille foncière identifié dans les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU.

Ces secteurs étaient les suivants :

- Leclerc / Sépard
- Leclerc/Minier
- Egalité face au centre de loisirs
- Egalité face au stade
- Chaussée J César (155)
- L'ilot « triangle »

L'étude urbaine menée en 2018 par la commune a permis de définir les enjeux urbains et les principales

Du 17 DECEMBRE 2020

orientations urbaines stratégiques d'ici à 2030. Le nouveau PLU approuvé en date du 6 février 2020, définit le centre-ville comme secteur prioritaire de densification et pérennise le caractère pavillonnaire des zones UB et UH.

Afin de permettre l'atteinte des objectifs de densification du centre-ville (zone UA) et de production de logements sociaux, il est proposé de renouveler le recours à l'EPFIF pour accompagner la commune dans la maîtrise foncière, la nouvelle convention d'intervention foncière concernerait les deux secteurs suivants :

- Ilot de renouvellement urbain dit du « Triangle »
- Ilot de renouvellement urbain dit « Leclerc »

Il est proposé de retirer du périmètre d'intervention l'ilot Minier situé à l'angle de l'avenue Minier et de l'avenue Leclerc, dans lequel l'EPFIF a acquis un bien en 2017. Il est sera donc nécessaire pour la commune de racheter ce bien.

L'intervention de l'EPFIF devrait permettre de créer à terme un minimum de 17 500 m² de surface de plancher, avec environ 250 logements, dont 45% de LLS et environ 2800 m² de commerces sur l'ilot « triangle ».

Sur l'ilot « Leclerc », le programme d'opération et son calendrier devront être définis dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la convention, et suite à la réalisation d'une étude. A défaut, la Commune devra racheter les biens acquis par l'EPFIF au plus tard le 30 juin 2023.

Les principales caractéristiques de la convention sont les suivantes :

- Echéance au 31 décembre 2027
- Montant de la convention de 13 000 000€HT
- La commune s'engage à racheter les biens acquis par l'EPFIF, elle peut également faire racheter les biens acquis par l'EPFIF par substitution, en totalité ou en partie, par un ou des opérateurs désignés par elle.
- Les durées de portage s'achèvent au plus tard au terme de la convention.

Par exception :

Sur le site de maîtrise foncière dit « Ilot Minier », la durée de portage s'achève le 30 juin 2022.

Sur le site de maîtrise foncière dit « Ilot Leclerc », à défaut de définition par la commune d'un programme et d'un calendrier d'opération dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la convention, la durée de portage s'achèvera au plus tard le 30 juin 2023.

Le rachat des biens par la commune (ou un opérateur désigné par elle) doit impérativement intervenir avant le terme de la convention. Le refus d'exercer cette obligation de rachat entraîne la cessation du portage pour son compte. La commune reste toutefois solidaire de la bonne exécution et n'est pas libérée des obligations contractuelles en découlant.

S'il s'avère que le prix de vente final de l'ensemble des biens acquis est inférieur au coût de revient, l'EPFIF en informe la commune qui est tenue de lui verser la différence entre les deux prix.

Le coût de revient correspond au prix d'acquisition incluant les frais annexes, auxquels se rajoutent les frais supportés par l'EPFIF, tels que les impôts et taxes de toute nature, mesures conservatoires et de sécurisation, entretien et tous honoraires versés à des tiers (dépenses d'études, de travaux, de mise en

état des biens...). Lorsqu'elles existent, les subventions perçues pour la réalisation du projet et les recettes de gestion reçues par l'EPPFIF pendant le portage, sont déduites du prix de cession.

Pour les biens acquis avant le 31 décembre 2015, il est convenu qu'une actualisation au taux de 1,5 % par an sera décomptée jusqu'au 31 décembre 2015.

Dans une obligation de moyens, la commune s'engage à demander au Préfet de déclarer l'utilité publique du projet, afin de garantir la maîtrise foncière sur le secteur dit « Triangle ».

En cas de nécessité, et sous réserve de la définition d'un programme et d'un calendrier d'opération, la commune s'engage, dans une obligation de moyens, à demander au Préfet de déclarer l'utilité publique du projet, afin de garantir la maîtrise foncière sur le secteur dit « Leclerc ».

Engagement financier de la convention de 13 000 000€HT

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, par **23 voix « POUR »** et **4 « ABSTENTIONS »** (Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M. BEDON)

APPROUVE la nouvelle convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPPFIF) suivant les modalités prévues par la convention (engagement financier de la convention de 13 000 000 € HT),

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier notamment la convention d'intervention foncière, à intervenir entre la commune de Beauchamp et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPPFIF) ainsi que le protocole d'intervention.

11 – Transfert des zones d'activités économiques – définition des périmètres

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis et notamment l'article II-A)1 ;

Vu la délibération n°53 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Parisis du 18 décembre 2006 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques,

Vu les délibérations du 1er février 2007 « Définition de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques » et du 17 décembre 2007 « Ajustement de l'intérêt communautaire des zones d'activités économiques » du Conseil municipal qui inclut les zones d'activités suivantes, zone industrielle Est, Ouest et Nord,

Vu la délibération n°2018-105 du Conseil municipal du 22 novembre 2018 de Beauchamp approuvant les périmètres actualisés des zones d'activités économiques Est, Ouest et Nord et les termes de la convention de mise à disposition afférente valant procès-verbal pour les trois ZAE,

Vu la délibération n° D/2018/140 du Conseil communautaire du 10 décembre 2018 approuvant les périmètres actualisés des zones d'activités économiques Est, Ouest et Nord de Beauchamp et les termes de la convention de mise à disposition afférente valant procès-verbal pour les trois ZAE,

Vu la convention de mise à disposition afférente valant procès-verbal pour les trois ZAE signée le 2 juillet 2019,

Vu la délibération n° 2020-009 du Conseil municipal de Beauchamp approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Du 17 DECEMBRE 2020

La communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP) dispose d'une compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Cette compétence obligatoire inclut les ZAE de Beauchamp, les périmètres des zones d'activités, est, ouest et nord de Beauchamp ont fait l'objet d'une actualisation approuvée par la commune et la CA Val Parisis respectivement en novembre et décembre 2018 ainsi que d'une convention de mise à disposition afférente valant procès-verbal.

La révision du PLU de la commune de Beauchamp ayant notamment pour objet l'ajustement du zonage à vocation économique concernant le bassin de rétention du SIARE et le centre technique municipal, il y a donc lieu d'ajuster le périmètre de la ZAE Ouest au sein duquel ces deux sites sont intégrés et de procéder à un avenant à la convention de mise à disposition valant procès-verbal.

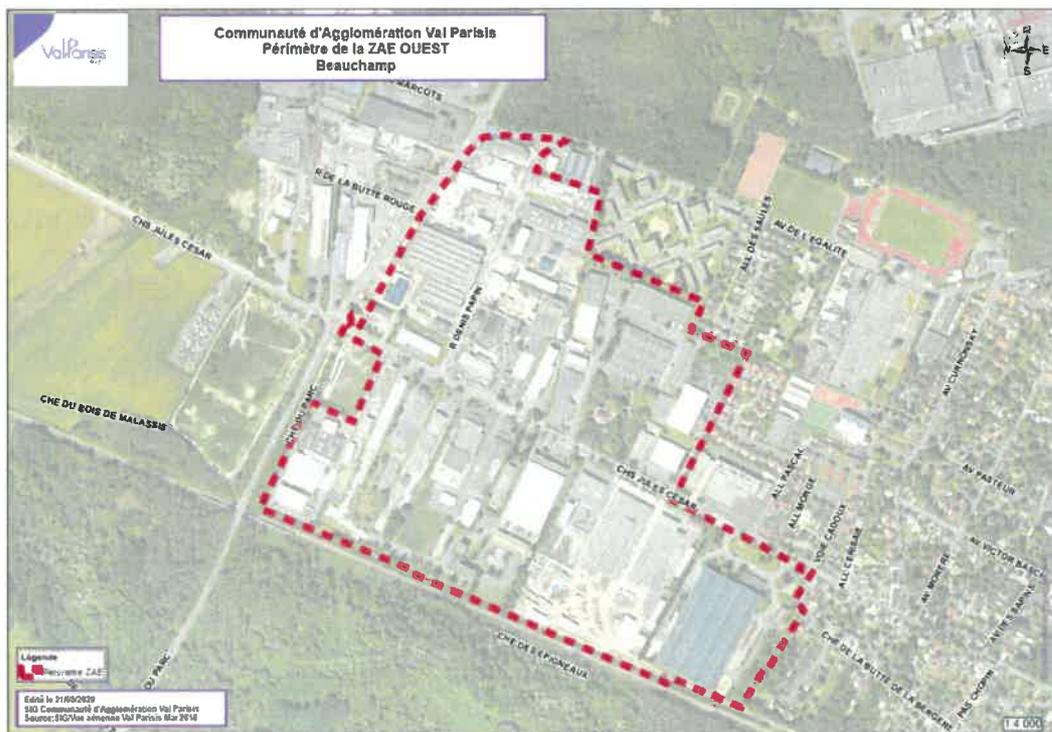
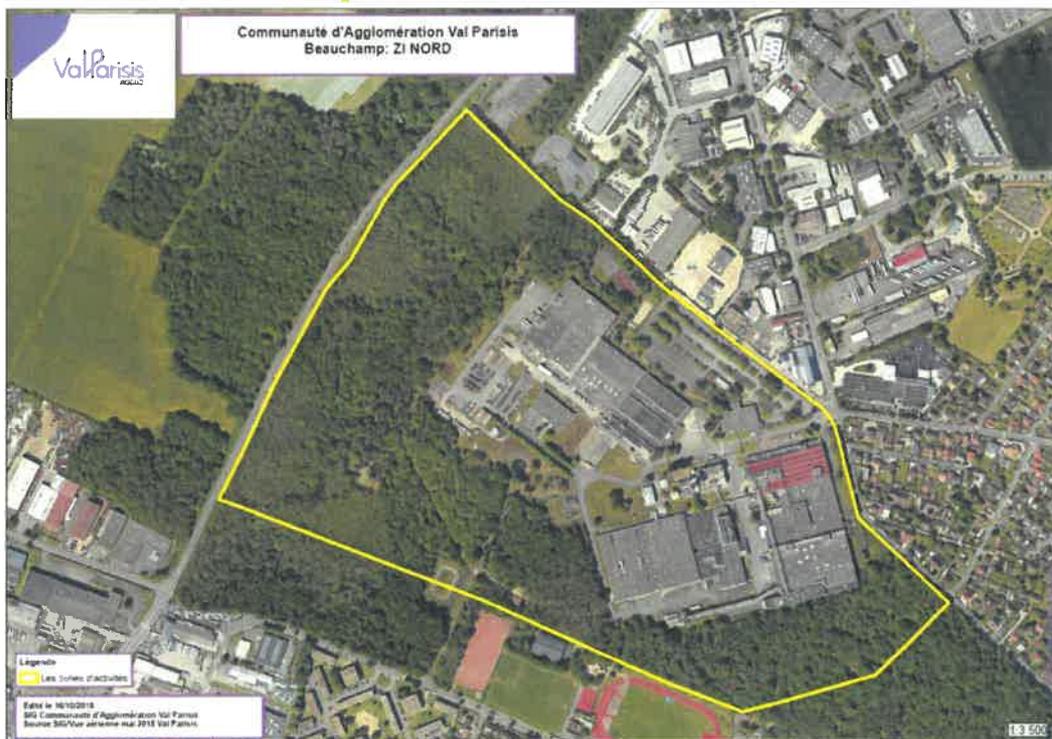
Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, par 27 voix « POUR »,

APPROUVE les périmètres actualisés des ZAE Est, Ouest et Nord,





APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition afférente valant procès-verbal pour ces trois ZAE,

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant n°1, ainsi que tous les documents afférents.

12 – DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis et notamment l'article II-A)1 ;

Vu la délibération n°53 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Parisis du 18 décembre 2006 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques,

Vu les délibérations du 1er février 2007 « Définition de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques » et du 17 décembre 2007 « Ajustement de l'intérêt communautaire des zones d'activités économiques » du Conseil municipal qui inclut les zones d'activités suivantes, zone industrielle est, ouest et nord

Vu la délibération n°2018-105 du Conseil municipal du 22 novembre 2018 de Beauchamp approuvant les périmètres actualisés des zones d'activités économiques est, ouest et nord et les termes de la convention de mise à disposition afférente valant procès-verbal pour les trois ZAE,

Vu la délibération n°2018-106 du Conseil municipal du 22 novembre 2018 de Beauchamp déléguant le droit de préemption urbain à la communauté d'agglomération Val Parisis sur les trois périmètres des trois zones d'activités économiques,

Vu la délibération n° D/2018/140 du Conseil communautaire du 10 décembre 2018 approuvant les périmètres actualisés des zones d'activités économiques est, ouest et nord de Beauchamp, les termes de la convention de mise à disposition afférente valant procès-verbal pour les trois ZAE et acceptant la délégation du DPU sur les périmètres actualisés des trois zones d'activités économiques,

Vu la délibération n° 2020-009 du Conseil municipal de Beauchamp du 6 février 2020 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°2020-067 du Conseil municipal de Beauchamp du 18 juin 2020 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines telles que délimitées sur le plan de zonage du PLU,

La communauté d'agglomération Val Parisis dispose d'une compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ». Cette compétence obligatoire inclut les zones d'activités Est, Ouest et nord, de Beauchamp.

Considérant le périmètre des ZAE correspond au zonage à vocation économique du PLU sur ces secteurs,

Considérant que les dispositions de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme permettent au titulaire du DPU de le déléguer à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement,

Considérant que cette délégation peut porter sur une ou plusieurs zones concernées ou être accordée ponctuellement à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Il y a lieu de le déléguer le droit de préemption urbain sur les périmètres actualisés des ZAE Est, Ouest et nord à la Communauté d'agglomération Val Parisis pour l'exercice de ses compétences.

Cet exposé entendu
Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, par **27 voix « POUR »**,

APPROUVE la délégation à la communauté d'agglomération Val Parisis du droit de préemption urbain sur le périmètre des ZAE Est, Ouest et Nord.

13 – ACTUALISATION DES TARIFS CIMETIERE

Le point est retiré de l'ordre du jour par Mme le Maire, compte tenu de l'absence, dans le règlement du cimetière, des tarifs proposées et en accord avec la proposition de Mme MERLAY.

14 – Avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise 2020-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
Vu la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, notamment sa compétence en matière d'accueil des gens du voyage,
Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en date du 5 novembre 2004 et le schéma révisé du 29 mars 2011,
Vu le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2026
Considérant que le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2026 prescrit, en plus des 198 places caravanes en aire d'accueil des gens du voyage déjà réalisées, l'aménagement sur le territoire intercommunal de 120 places en terrains locatifs familiaux,
Considérant que le territoire de Val Parisis s'est engagé de manière volontaire en matière d'accueil des gens du voyage en réalisant 10 aires d'accueil, 2 programmes de logement adapté exemplaires et novateurs et en intégrant dans plusieurs plans locaux d'urbanisme des emplacements réservés à l'habitat caravane,
Considérant qu'avec 198 places caravanes, la communauté d'agglomération assume actuellement la gestion et l'entretien de 37% des places réalisées à l'échelle du département et a respecté à 100 % les prescriptions du précédent schéma,
Considérant néanmoins les besoins en relogement identifiés dans le cadre du projet d'intérêt régional de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt,
Considérant les nombreuses sollicitations faites aux services de l'Etat pour répondre à la problématique très ancienne des occupations illicites de terrains dans la commune de Pierrelaye, et particulièrement dans des zones concernées par le projet de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt,
Considérant le coût important de la réalisation des 120 places en terrains locatifs prescrites dans le schéma,

Le SDAHGV a pour ambition d'offrir une réponse cohérente et la plus adaptée possible à chaque territoire intercommunal au regard des modes de passage, de sédentarisation et semi-sédentarisation observés.

Du 17 DECEMBRE 2020

La loi du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, prévoit que le schéma est approuvé par le préfet et le président du conseil départemental, après avis de l'organe délibérant des communes et établissements public de coopération intercommunale concernés et de la commission départementale consultative des gens du voyage.

La loi indique que le SDAHGV est établi au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques. Les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement dans ce schéma départemental.

Ce schéma vise à mettre à disposition des gens du voyage un ou plusieurs équipements (aire de grands passages, aire permanente d'accueil et terrains familiaux locatifs).

La loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République a confié de nouvelles compétences obligatoires aux intercommunalités en matière d'accueil des gens du voyage (aménagement, entretien et gestion des aires permanentes d'accueil et de grand passage). Ces dépenses d'aménagement constituent désormais des dépenses obligatoires pour les EPCI compétents qui décident de la répartition sur leur territoire des équipements prescrits dans le schéma. Le schéma départemental prévoit ainsi les secteurs géographiques d'implantation où doivent être réalisés les aires permanentes d'accueil, les aires de grand passage et les terrains familiaux locatifs.

Le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage fixe des obligations à l'échelle de chaque EPCI et non plus par commune.

Le territoire de Val Parisis se voit prescrire la réalisation de 120 places en terrains familiaux locatifs. Il n'y a plus de référence à de nouvelles places en aire d'accueil, la suppression de la prescription relative à l'aire d'accueil d'Herblay (25 places) est donc prise en compte.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, par **27 voix « POUR »**,

EMET un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2026, sous réserve de l'obtention du financement nécessaire pour sa mise en place et/ou de la capacité de mobilisation d'opérateurs privés en vue de la réalisation des terrains familiaux locatifs prescrits (120 places),

DEMANDE à ce que l'Etat s'engage formellement pour stopper les occupations illégales dans le territoire intercommunal,

DEMANDE aux services de l'Etat d'œuvrer à une répartition équilibrée et à une diversification de l'offre d'habitat répondant aux enjeux d'ancrage et d'itinérance à l'échelle de la région.

15 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens,

Décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,

Vu l'avis du comité technique en date du 7 décembre 2020,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Suite au départ à la retraite du chef de régie espaces verts au 1^{er} avril 2020 remplacé par un agent en mobilité interne, il convient de supprimer le grade d'agent de maîtrise principal.
- Suite au départ en disponibilité d'un agent de la salle des fêtes au 1^{er} janvier 2019, il convient de supprimer son poste et le grade d'agent de maîtrise.
- Suite au départ à la retraite d'un agent voirie-propreté urbaine au 1^{er} juillet 2020, il convient de supprimer son poste et le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- Suite au départ à la retraite d'un agent des écoles maternelles au 1^{er} juillet 2020, remplacée sur le grade d'agent spécialisé des écoles maternelles, il convient de supprimer le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- Suite au départ à la retraite d'un agent voirie propreté urbaine-mécanique au 1^{er} novembre 2020, il convient de supprimer son poste et le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- Suite au départ en disponibilité d'un agent d'entretien au 28 août 2020, remplacée par des postes à temps non complet, il convient de supprimer son poste et le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- Suite au départ à la retraite d'un agent de la petite enfance au 1^{er} octobre 2020, il convient

Du 17 DECEMBRE 2020

de supprimer son poste et le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

➤ Suite au départ à la retraite d'un enseignant artistique à TC au 1^{er} novembre 2020, remplacé par des assistants d'enseignement artistique à TNC, il convient de supprimer son poste et le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

➤ Suite à la réorganisation du service Aménagement, espaces publics et patrimoine, approuvé au comité technique du 5 novembre dernier, il convient de créer un poste de responsable bâtiments, sur les grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe et de supprimer le poste de responsable CTM sur le grade de technicien ; et de créer le poste de chef d'équipe fêtes et cérémonie sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

➤ Suite au départ pour mutation du directeur de l'aménagement, des espaces publics et du patrimoine, il convient de créer un poste de directeur des servies techniques et de l'aménagement.

Lors du conseil municipal du 18 juin 2020, le poste de directeur de l'aménagement, des espaces publics et du patrimoine avait été ouvert aux grades d'attaché principal et d'attaché, il convient de supprimer ces grades et de maintenir le recrutement sur les grades d'ingénieur principal et d'ingénieur.

➤ Suite à l'intégration directe de deux agents des écoles maternelles dans la filière sociale au grade d'ASEM principal de 2^{ème} classe, il convient de créer ces grades et de supprimer leur grade d'origine à savoir adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Il convient également de créer ce grade pour un agent contractuel et supprimer son grade d'origine à savoir le grade d'adjoint technique.

➤ Suite à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise établie au titre de la promotion interne à effet du 1^{er} octobre 2020, il convient de créer ce grade et de supprimer le grade détenu actuellement par l'agent, adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

➤ Suite à la charge de travail au service des ressources humaines, il convient de créer un poste de chargé de formation, recrutement et prévention, sur les grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

➤ Suite à la réorganisation du service enfance scolaire et la répartition des agents d'animation sur les deux structures, direction extra et périscolaire des maternels et direction extra et périscolaire des élémentaires, il convient de créer :

- 5 postes d'agent d'animation des maternels à TC sur le grade d'adjoint d'animation,
- 2 postes d'agent d'animation des maternels à TNC 22h sur le grade d'adjoint d'animation,
- 1 poste de directeur adjoint des élémentaires à TC sur le grade d'adjoint d'animation,
- 6 postes d'agent d'animation des élémentaires à TC sur le grade d'adjoint d'animation,
- 1 poste d'agent d'animation des élémentaires à TNC 29h sur le grade d'adjoint d'animation,
- 2 postes d'agent d'animation des élémentaires à TNC 26h sur le grade d'adjoint d'animation,
- 1 poste d'agent d'animation des élémentaires à TNC 22h sur le grade d'adjoint

Du 17 DECEMBRE 2020

d'animation,

Il convient également de supprimer 3 postes à TNC, deux à 10h et un à 8h.

De plus, suite au départ pour mutation de la directrice adjointe ALSH au 1^{er} janvier 2020, il convient de supprimer son poste sur le grade d'adjoint d'animation.

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires pour ces postes, Madame le Maire aura la possibilité de pourvoir les postes par des agents contractuels de droit public dans les conditions des articles 3-2 et 3-3,2° de la loi du 26 janvier 1984,

- le niveau de recrutement pour les postes ci-dessous, sera :
 1. Directeur des services techniques et de l'aménagement : supérieure dans le domaine technique et/ou expérience significative sur un poste similaire,
 2. Responsable bâtiments : formation supérieure dans le domaine technique et/ou expérience significative sur un poste similaire,
 3. Chargé de formation, recrutement et prévention : formation bac à bac +2 et/ou une expérience sur un poste similaire
 4. Agents des écoles maternelles : titulaires du CAP petite enfance
 5. Agents d'animation : titulaires du BAFA
- la rémunération sera déterminée par Madame le Maire en prenant en compte :
 1. la grille indiciaire du grade de recrutement,
 2. les fonctions occupées et la qualification requise pour leur exercice,
 3. la qualification détenue par l'agent (diplômes et niveau d'études),
 4. l'expérience professionnelle de l'agent

Il convient de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et incomplet, comme suit :

EFFECTIF ACTUEL	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET INCOMPLET	EFFECTIF AU 01/01/2021
<u>Filière technique :</u>		
2	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2+1=3
3	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3+1=4
2	Technicien	1-1+1=1
8	Agent de maîtrise principal	8-1=7
4	Agent de maîtrise	4-1+1=4
5	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	5-1-1=3
17	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	17-2-2-1=12
36	Adjoint technique	36-1=35
<u>Filière Administrative :</u>		
1	Attaché principal	1-1=0
8	Attaché	8-1=7
4	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4+1=5
9	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	9-1+1=9
7	Adjoint administratif	7+1=8
<u>Filière culturelle :</u>		
8	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	8-1=7
<u>Filière sociale :</u>		
6	ASEM principal de 2 ^{ème} classe	6+3=9
<u>Filière Animation :</u>		
15	Adjoint d'animation à TC	15-1=14
7	Adjoint d'animation à TNC	7-3+3=7

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, par 27 voix « POUR »,

MODIFIE le tableau des effectifs ci-dessus exposé,

AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents contractuels en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires,

FIXE les niveaux de recrutement, comme suit :

1. Directeur des services techniques et de l'aménagement : supérieure dans le domaine technique et/ou expérience significative sur un poste similaire,
2. Responsable bâtiments : formation supérieure dans le domaine technique et/ou expérience significative sur un poste similaire,
3. Chargé de formation, recrutement et prévention : formation bac à bac +2 et/ou une expérience sur un poste similaire

4. Agents des écoles maternelles : titulaires du CAP petite enfance
5. Agents d'animation : titulaires du BAFA

FIXE leur rémunération,

AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats correspondants,

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

16 – Modification du règlement intérieur des activités extrascolaires et périscolaires

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les articles R227-5 à R227-22 du Code de l'action sociale et des familles

L'actuel règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires a été mis à jour par délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2019.

Il est proposé d'actualiser ce document avec les évolutions suivantes :

- Documents à fournir à l'inscription
- Modalités de paiement des factures
- Création d'un article sur les absences répétées
- Création d'un article sur les numéros utiles

Déclaration du groupe Beauchamp à Votre Image : « Le nouveau règlement intérieur des accueils péri et extra scolaires demande des attestations de travail des deux parents et sanctionne les familles. En effet lorsqu'une famille ne met pas son enfant au centre de loisirs deux mercredis alors qu'elle a fait une réservation et qu'elle sera facturée, elle ne pourra plus l'y mettre jusqu'aux vacances suivantes. La raison qui est donnée est que le centre de loisirs est saturé... Finalement on punit les familles parce que la majorité n'a pas été capable d'anticiper la demande et ni de trouver rapidement une solution même temporaire pour accueillir tous les enfants. D'autre part, la municipalité dispose de locaux qu'elle préfère louer à bas prix au lieu de rendre service à la population.

Aussi Beauchamp à votre image vote Contre cette modification de règlement. »

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, par **23 voix « POUR »** et **4 « CONTRE »** (Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M. BEDON)

APPROUVE le nouveau règlement intérieur des activités extrascolaires et périscolaires.

17 – APPROBATION DE LA TENUE DE LA SUITE DU CONSEIL MUNICIPAL EN HUIS CLOS

Au regard du couvre-feu sur tout le territoire national, entre 20h00 et 6h00, fixé par le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020, et compte-tenu de la présence de public dans la salle, Madame le Maire, conformément à l'article L2121-18 du Code général des collectivités territoriales, propose au conseil municipal de prononcer le huis clos pour la suite de la séance.

Le Conseil municipal, par **27 voix « POUR »**,

DECIDE qu'il se réunit à huis clos.

18 – CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE D'ENFANTS BEAUCHAMPOIS EN CLASSE ULIS

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Les enfants porteurs de handicap effectuent, le cas échéant, leur scolarisation en classe ULIS (Unité localisée pour l'Inclusion Scolaire).

A cet effet, une convention avec la commune d'accueil est nécessaire pour assurer la prise en charge par la ville des frais de scolarité.

Les enfants inscrits en classe ULIS sont généralement éloignés de leur domicile et sont donc contraints de rester déjeuner sur place le midi.

Le montant des frais de scolarité est déterminé chaque année en fonction du barème établi par l'Union des Maires du Val d'Oise et sont variables d'une année à l'autre.

Pour information, ce montant s'élève à 459,49€ par enfant pour l'année 2020-2021.

La signature d'une convention est donc nécessaire pour assurer la prise en charge par la commune de Beauchamp des frais de scolarité ainsi que les modalités de prises en charge des frais relatifs aux repas. Cette convention devra contenir à minima les informations suivantes : Objet de la convention, nom et prénom de l'enfant concerné, montant des frais de scolarité, modalités de paiement des prestations de déjeuner le cas échéant, durée de la convention.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, par 27 voix « **POUR** »,

AUTORISE le Maire à signer des conventions relatives à la prise en charge des frais de scolarité d'enfants beauchampoises en classe ULIS, pendant la durée de son mandat.

19 – ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET RESTAURATION

Vu le Code général des collectivités territoriales

Il est constaté que la tarification actuelle des activités périscolaires et extrascolaires propose 5 tranches de quotient alors que la tarification des activités de l'école de musique propose 7 tranches de quotient (à cela s'ajoute dans les 2 cas la tarification hors commune).

Une même famille peut donc se situer dans 2 tranches de quotient différentes au sein de la municipalité.

Il est donc proposé de procéder à la création de 2 tranches de quotient supplémentaires pour les activités périscolaires, extrascolaires et restauration afin de disposer du même nombre de tranches pour l'ensemble des activités.

Grilles tarifaires proposées :

a) Activités périscolaires :

TARIFS PRECEDENTS	A	B	C	D	E	HC
ACTIVITES PERISCOLAIRES	0 > 789,99	790>10 75,99	1076>1577 ,99	1578>18 43,99	>1844	HC
ACCUEIL MATIN MATER - UNITE	1,22	1,81	2,65	3,26	3,98	4,81
ACCUEIL MATIN MATER FORFAIT	9,72	14,5	21,24	26,11	31,88	38,55
ACCUEIL MATIN ELEM - UNITE	2,23	3,32	4,87	5,99	7,32	8,88
ACCUEIL MATIN ELEM FORFAIT	17,79	26,6	39,03	47,93	58,56	70,99
ACCUEIL SOIR MATER - UNITE	1,63	2,46	3,6	4,42	5,41	6,56
ACCUEIL SOIR MATER FORFAIT	13,09	19,68	28,82	35,33	43,24	52,46
ETUDE - UNITE	2,5	4,07	5,5	6,75	8,24	9,98
ETUDE - FORFAIT	20,01	32,53	43,97	53,94	65,89	79,81
POST ETUDE - UNITE	1,86	2,81	4,11	5,04	6,16	7,49
POST ETUDE - FORFAIT	14,91	22,49	32,86	40,35	49,33	59,87

TARIFS ACTUALISES	A	B	C	D	E	F	G	HC
ACTIVITES PERISCOLAIRES	0 >668,99	669>968, 99	969>1293, 99	1294>1618, 99	1619>1943, 99	1944>2268, 99	>2269	
ACCUEIL MATIN MATER - UNITE	1,22 €	1,74 €	2,26 €	2,78 €	3,30 €	3,82 €	4,34 €	4,82 €
ACCUEIL MATIN MATER - FORFAIT	9,76 €	13,87 €	17,99 €	22,10 €	26,22 €	30,33 €	34,45 €	38,56 €
ACCUEIL MATIN ELEM - UNITE	2,23 €	3,18 €	4,13 €	5,08 €	6,03 €	6,98 €	7,93 €	8,88 €
ACCUEIL MATIN ELEM FORFAIT	17,84 €	25,44 €	33,04 €	40,64 €	48,24 €	55,84 €	63,44 €	71,04 €
ACCUEIL SOIR MATER - UNITE	1,63 €	2,33 €	3,04 €	3,74 €	4,45 €	5,15 €	5,86 €	6,56 €
ACCUEIL SOIR MATER FORFAIT	13,09 €	18,72 €	24,34 €	29,97 €	35,60 €	41,23 €	46,85 €	52,48 €
ETUDE - UNITE	2,50 €	3,57 €	4,64 €	5,71 €	6,77 €	7,84 €	8,91 €	9,98 €
ETUDE - FORFAIT	20,01 €	28,56 €	37,10 €	45,65 €	54,20 €	62,75 €	71,29 €	79,84 €
POST ETUDE - UNITE	1,86 €	2,66 €	3,47 €	4,27 €	5,08 €	5,88 €	6,69 €	7,49 €
POST ETUDE - FORFAIT	14,91 €	21,34 €	27,77 €	34,20 €	40,63 €	47,06 €	53,49 €	59,92 €

NB : le tarif du forfait s'applique à partir de la 8^{ème} facturation sur le mois

b) Centres de loisirs

TARIFS PRECEDENTS	A	B	C	D	E	F
CENTRES DE LOISIRS	0 > 789,99	790 > 1075,99	1076 > 1577,99	1578 > 1843,99	> 1844	HC
MERCREDI DEMI JOURNEE	3,67	5,52	8,08	9,93	12,12	16,69
MERCREDI JOURNEE	5,44	8,16	11,95	14,67	17,94	24,38
FORFAIT 4 JOURS / SEMAINE	19,03	28,53	41,84	51,35	62,76	pas de forfait
FORFAIT 5 JOURS / SEMAINE	23,1	34,65	50,76	62,35	76,22	Pas de forfait

TARIFS ACTUALISES	A	B	C	D	E	F	G	HC
CENTRES DE LOISIRS	0 > 668,99	669 > 968,99	969 > 1293,99	1294 > 1618,99	1619 > 1943,99	1944 > 2268,99	> 2269	
MERCREDI DEMI JOURNEE	3,67 €	5,53 €	7,39 €	9,25 €	11,11 €	12,97 €	14,83 €	16,69 €
JOURNEE	5,44 €	8,15 €	10,85 €	13,56 €	16,26 €	18,97 €	21,67 €	24,38 €
FORFAIT 4 JOURS / SEMAINE	19,04 €	28,52 €	37,98 €	47,45 €	56,92 €	66,39 €	75,86 €	Pas de forfait
FORFAIT 5 JOURS / SEMAINE	23,12 €	34,62 €	46,12 €	57,62 €	69,12 €	80,62 €	92,12 €	Pas de forfait

c) Restaurant scolaire :

Au regard du coefficient d'évolution appliqué (1,024), il est proposé que :

- le tarif minimum passe à 1,54€ (au lieu de 1,50€ actuellement)
- le tarif maximum passe à 5,74€ (au lieu de 5,61€ actuellement)
- le tarif hors commune passe à 6,77€ (au lieu de 6,62€ actuellement)
- le taux d'effort reste à 0,230%.

d) Tarifications exceptionnelles

- Pour défaut d'inscription à l'accueil de loisirs, à la restauration, aux activités périscolaires : une tarification double par rapport au tarif déterminé (conformément au règlement intérieur)
- Dépassement abusif des horaires le soir après 19h (+ de 15 minutes) : tarif majoré de 15€ (conformément au règlement intérieur)
- Enfants du personnel communal ne résidant pas sur la commune bénéficient du tarif déterminé par le quotient familial
- Enfants disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé (conformément au Règlement Intérieur)

Du 17 DECEMBRE 2020

- Facturation de 75% du tarif de l'accueil de loisirs
- Facturation de 50% du tarif du repas déterminé par le quotient

Déclaration du groupe Beauchamp à Votre Image : « Aujourd'hui la majorité propose de changer la tarification des services péri et extrascolaire en modifiant les tranches de quotient parce que certaines familles ne comprennent pas qu'il puisse exister deux systèmes de barème au quotient familial : un pour l'école de musique et l'autre pour les activités péri et extrascolaire. Pour rappel c'est cette majorité qui a créé ce deuxième barème pour l'école de musique en modifiant les tranches en 2018 ! Il n'y a aucune urgence à modifier le barème. Aussi nous proposons de reporter cette décision et de créer un groupe de travail majorité et opposition pour étudier une tarification plus progressive, plus juste sans effet de seuil. Aucune analyse de l'impact de cette nouvelle grille n'est présentée au conseil, ni le nombre de familles concernées par une augmentation ni l'amplitude de cette augmentation n'ont été étudiés.

La tarification qui nous est proposée est inacceptable car elle présente des augmentations de plus de 40% pour des familles modestes voire très modestes. »

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, par **23 voix « POUR »** et **4 « CONTRE »** (Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M. BEDON)

ADOpte les tarifs exposés ci-dessus, à partir du 1^{er} janvier 2021.

20 – ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITES DU SERVICE DES SPORTS

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé de modifier la tarification des activités du service des sports afin de permettre l'instauration du même nombre de tranches de quotient que l'ensemble des activités (Périscolaire, extrascolaire, culture ...).

Il est donc nécessaire de procéder à la création de 2 tranches de quotient supplémentaires.

Grilles tarifaires proposées :

a) Activités de l'école Municipale des sports et activité Badminton

TARIFS ANNUELS PRECEDENTS	A	B	C	D	E	F
	0 > 789,99	790>1075,99	1076>1577,99	1578>1843,99	>1844	HC
Ecole Municipale des Sports et Activité Badminton	25,10 €	37,11 €	54,57 €	66,57 €	81,90 €	96,92 €

TARIFS ANNUELS ACTUALISES	A	B	C	D	E	F	G	HC
	0 > 668,99	669>968,99	969>1293,99	1294>1618,99	1619>1943,99	1944>2268,99	>2269	HC
Ecole Municipale des Sports et Activité Badminton	25,10 €	35,36 €	45,62 €	55,88 €	66,14 €	76,40 €	86,66 €	101,92 €

b) Stages sportifs de 3 jours à Beauchamp

TARIFS PRECEDENTS	A	B	C	D	E	F
	0 > 789,99	790>1075,99	1076>1577,99	1578>1843,99	>1844	HC
STAGES SPORTIFS DE 3 JOURS A BEAUCHAMP	4,00 €	6,00 €	8,80 €	10,80 €	11,15 €	16,10 €

TARIFS ACTUALISES	A	B	C	D	E	F	G	HC
	0 > 668,99	669>968,99	969>1293,99	1294>1618,99	1619>1943,99	1944>2268,99	>2269	HC
STAGES SPORTIFS DE 3 JOURS A BEAUCHAMP*	12,00 €	15,00 €	18,75 €	23,44 €	29,30 €	36,62 €	45,78 €	60,88 €

*Le nouveau format de stage intègre la prise en charge des enfants de 10h à 16h (au lieu de 10h à 12h et de 14h à 16h actuellement) ; le repas est à fournir par les familles.

Il prévoit des activités pouvant se dérouler sur les différents équipements de la commune (stade, centre omnisports, gymnase Elodie Lussac...)

c) Stages sportifs de 3 jours avec prestation

TARIFS PRECEDENTS	A	B	C	D	E	F
	0 > 789,99	790>1075,99	1076>1577,99	1578>1843,99	>1844	HC
STAGES SPORTIFS DE 3 JOURS AVEC SORTIE HORS BEAUCHAMP	10,63 €	15,94 €	23,40 €	28,72 €	35,10 €	42,55 €

TARIFS ACTUALISES	A	B	C	D	E	F	G	HC
	0 > 668,99	669>968,99	969>1293,99	1294>1618,99	1619>1943,99	1944>2268,99	>2269	HC
STAGES SPORTIFS DE 3 JOURS AVEC A MINIMA UNE	18,00 €	22,50 €	28,13 €	35,16 €	43,95 €	54,93 €	68,66 €	91,32 €

ACTIVITE A L EXTERIEUR OU PRESTATION*								
---	--	--	--	--	--	--	--	--

*Le nouveau format de stage intègre la prise en charge des enfants de 10h à 16h (au lieu de 10h à 12h et de 14h à 16h actuellement) ; le repas est à fournir par les familles.

Il prévoit des activités pouvant se dérouler sur les différents équipements de la commune (stade, centre omnisports, gymnase Elodie Lussac...) mais aussi une activité sous forme de prestation (sortie sur l'extérieur, prestation avec un intervenant spécifique...)

Déclaration du groupe Beauchamp à Votre Image : « Aujourd'hui la majorité propose de changer la tarification du service des sport en modifiant les tranches de quotient. Il n'y a aucune urgence à modifier le barème. Aussi nous proposons de reporter cette décision et de créer un groupe de travail majorité et opposition pour étudier une tarification plus progressive, plus juste sans effet de seuil. Aucune analyse de l'impact de cette nouvelle grille n'est présentée : le nombre de familles concernées par une augmentation et l'amplitude de cette augmentation n'ont été étudiés. Notre proposition n'ayant pas été retenue par la majorité et la tarification qui nous est proposée est inacceptable car elle présente des augmentations avec une multiplication par 3 des tarifs pour les mini-stages de sport permettant aux familles les plus modestes d'avoir un accès au sport. Beauchamp à votre image vote « **contre** ». »

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, par **23 voix « POUR »** et **4 « CONTRE »** (Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M. BEDON)

ADOpte les tarifs exposés ci-dessus, à partir du 1^{er} janvier 2021.

21 – RAPPORT D'EXPLOITATION 2019 - EGS

Vu l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération DEL n°2018-109 en date du 22 novembre 2018, le conseil municipal a approuvé le choix du délégataire EGS pour la gestion du marché forain d'approvisionnement et a autorisé Madame le Maire à signer le contrat d'affermage.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La Société EGS, délégataire par affermage du marché forain d'approvisionnement, a fourni pour l'année 2019 son rapport d'exploitation.

Ainsi, le compte d'exploitation 2019 se présente ainsi :

COMPTE D'EXPLOITATION 2019			
RECETTES	2019	APD	Evo
Produits perçus	152 250 €	161 860 €	-6%
Refacturation	7 743 €	11 000 €	-30%
Recette Animation	6 482 €	3 751 €	73%
TOTAL DES RECETTES	166 475 €	176 612 €	-6%
DEPENSES			
Redevance d'exploitation	94 500 €	94 500 €	0%
Redevance complémentaire			
Subvention Animation	3 000 €	3 000 €	0%
Animation	6 482 €	3 751 €	73%
Salaires et charges	32 079 €	31 967 €	0%
Frais de siège	13 702 €	14 567 €	-6%
Entretien courant et maintenance	1 303 €	1 250 €	4%
Autres charges de fonctionnement	11 336 €	13 445 €	-16%
Amortissement	2 294 €	2 294 €	0%
Assurances	2 189 €	2 465 €	-11%
TOTAL DES DEPENSES	166 895 €	167 240 €	0%
Résultat avant impôts	- 411 €	9 372 €	-104%
Impôts	- €	2 624 €	
Résultat après impôts	- 411 €	6 748 €	-106%

BEAUCHAMP 2019

Le détail de la redevance d'exploitation versée en 2019 :

REDEVANCE D'EXPLOITATION	
2019	

MOIS	MONTANT
JANVIER	9 450,00 €
FÉVRIER	9 450,00 €
MARS	9 450,00 €
AVRIL	9 450,00 €
MAI	9 450,00 €
JUIN	9 450,00 €
JUILLET	9 450,00 €
AOÛT	9 450,00 €
SEPTEMBRE	9 450,00 €
OCTOBRE	9 450,00 €
NOVEMBRE	9 450,00 €
DÉCEMBRE	9 450,00 €

TOTAL T.T.C	113 400,00 €
--------------------	---------------------

TOTAL H.T	94 500,00 €
------------------	--------------------

Répartition des commerces :

BEAUCHAMP REPARTITION DES PROFESSIONS 2019		
PROFESSIONS	NOMBRE	%
BOF	1	3,03%
BOUCHER	1	3,03%
BOUCHER - CHEVALIN	1	3,03%
BOUCHER-CHARCUTIER	2	6,06%
BOULANGER	1	3,03%
BUVETTE	1	3,03%
CHARCUTIER	1	3,03%
FLEURISTE	2	6,06%
FROMAGES	1	3,03%
FRUITS ET LEGUMES	6	18,18%
MARAICHER	1	3,03%
OLIVES	1	3,03%
OSTREICULTEUR	1	3,03%
POISSONNERIE	3	9,09%
POMMES	1	3,03%
PRIMEURS	1	3,03%
PRODUITS GRECS	1	3,03%
PRODUITS ITALIENS	1	3,03%
ROTISSEUR	1	3,03%
TRAITEUR	1	3,03%
TRIEPIER	1	3,03%
VOLAILLER	3	9,09%
TOTAL	33	100,00%

Cet exposé entendu
Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, **PREND ACTE** de la transmission du rapport d'exploitation 2019 de la société EGS, délégataire par affermage du marché forain d'approvisionnement.

22 – Approbation du Règlement de mise à disposition de moyens logiciels à intervenir entre la CA Val Parisis et la commune de Beauchamp

Vu l'article L5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la CA Val Parisis,
Vu la délibération DEL n°2016 – 062 du conseil municipal en date du 29 septembre 2016, autorisant la signature du règlement de mise à disposition de moyens avec la CA Val Parisis

La mise à disposition de moyens permet à un EPCI (Etablissement Public de Coopération Communale) de se doter de moyens qu'il partage ensuite avec ses membres. Ce régime est régi par l'article L5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération DEL n°2016 – 062 du 29 septembre 2016, la commune de Beauchamp a autorisé la signature du règlement de mise à disposition de moyens concernant les logiciels de gestion des ressources humaines et de gestion financière avec la CA Val Parisis.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2017, la CAVP met à disposition de la commune de Beauchamp deux logiciels, CIVIL Net Finances pour la gestion financière et CIVIL Net RH pour les ressources humaines dans le cadre d'un règlement de mise à disposition de moyens.

Ce premier règlement arrive à échéance au 31 décembre 2020. Le bilan réalisé montre une mutualisation qui fonctionne bien, c'est pourquoi il est proposé de reconduire cette mutualisation avec la signature d'un nouveau Règlement de mise à disposition de moyens logiciels à intervenir entre la CA Val Parisis et la commune de Beauchamp, pour les 4 années à venir, les outils logiciels concernés n'étant pas modifiés.

La mise à disposition par la CAVP des logiciels cités ci-dessus est rémunérée en fonction des éléments suivants :

- Pour les **dépenses individualisables**, la facturation est réalisée au réel, sur présentation des factures reçues, tant pour les dépenses de fonctionnement sur la base du montant TTC, que d'investissement sur la base du montant TTC déduction faite du FCTVA (notamment, licences de logiciels, formation, prestations ponctuelles ou prestation de migration de base par exemple).
- Pour les **dépenses non individualisables**, un forfait annuel fixe sur toute la période de la convention couvre les éléments suivants : exploitation des ressources techniques (matériels, outils d'exploitation des serveurs, licences d'exploitation des serveurs...) et humaines par la CAVP. Ces modalités financières sont définies pour toute la durée de la présente convention, il a été convenu que le **forfait annuel serait de 1 300 €**.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, par **27 voix « POUR »**,

APPROUVE les termes du règlement de mise à disposition de moyens logiciels entre la CA Val Parisis et la commune de Beauchamp,

PRECISE que ce règlement est conclu pour une durée de 4 années à compter du 1^{er} janvier 2021, jusqu'au 31 décembre 2024,

Du 17 DECEMBRE 2020

AUTORISE le Maire à signer ledit règlement avec la CA Val Parisis ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette mutualisation.

23– Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service « salubrité » avec la communauté d'agglomération Val Parisis

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L1421-4 du Code de la santé publique

Vu la délibération du conseil municipal, DEL n°2017-061, du 6 juillet 2017

Il appartient au Maire de veiller au respect des règles de salubrité sur le territoire de sa commune en vertu des pouvoirs de police générale au titre de l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales et des pouvoirs de contrôle des règles d'hygiène applicables aux habitations et à leurs abords qui lui sont conférés par l'article L1421-4 du Code de la santé publique.

Depuis 2017, un service mutualisé avec la CAVP a été mis en place pour l'exercice de ces missions, avec la mise à disposition d'un inspecteur de salubrité.

Par délibération DEL n°2017-061 du 6 juillet 2017, le conseil municipal a approuvé la signature de la convention de mise à disposition du service « salubrité » avec la communauté d'agglomération Val Parisis.

Cette convention a été signée entre la CAVP et 11 communes du territoire afin d'exercer les missions suivantes :

Prise en charge, sur demande de la commune, des demandes individuelles liées à l'habitat dans le cadre de l'application du Règlement sanitaire départemental,

Réalisation des visites terrains et la rédaction des rapports de visite indiquant les infractions constatées par rapport au Règlement sanitaire départemental,

Rédaction des courriers et mises en demeure, soumis à la validation et à la signature du Maire,

Gestion des contacts avec les propriétaires ou bailleurs concernés pour que les travaux de mise aux normes demandés soient effectués.

Cette première convention a été mise en œuvre à partir du 1er septembre 2017 et arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Les conditions sanitaires de ce début d'année combinées au report du processus électoral, n'ont pas permis de procéder à des travaux de concertation avec toutes les parties pour étudier les évolutions des conditions de poursuite de cette mutualisation.

C'est pourquoi il est proposé de conclure un avenant n°1 de prolongation à la convention de mise à disposition du service « salubrité » avec la CAVP.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, **par 27 voix « POUR »**,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service « salubrité »

Du 17 DECEMBRE 2020

avec la communauté d'agglomération Val Parisis,

PRECISE que l'objet de cet avenant n°1 est de prolonger la durée de la convention de mise à disposition du service « salubrité » pour une période de 6 mois, soit du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 1^{er} juillet 2021 et ce, dans les conditions identiques à la convention initiale,

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant avec la communauté d'agglomération Val Parisis.

24 – Approbation de l'avenant n°1 au règlement de mise à disposition du système d'information géographique (SIG)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-3

Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale.

Un règlement de mise à disposition du système d'information géographique (SIG) a été conclu entre la communauté d'agglomération Val Parisis et chacune des 15 communes membres pour une durée allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Le SIG intercommunal a notamment pour objectif de :

Faciliter l'échange et les acquisitions de données géolocalisées sur le territoire

Mutualiser le matériel de stockage, la gestion et la diffusion de données

Partager et faire évoluer des outils communs

La volonté commune des parties est de ne pas remettre en cause cette mutualisation, pour autant, il est essentiel de réfléchir collectivement aux évolutions attendues de cet outil, réflexion qui n'a pu être conduite du fait de la crise sanitaire.

Il est donc proposé de prolonger de 6 mois les conditions du règlement actuel étant précisé que les autres conditions restent identiques.

Montant estimé à 950€.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, par 27 voix « **POUR** »,

APPROUVE l'avenant n°1 au règlement de mise à disposition du système d'information géographique (SIG) à intervenir entre la communauté d'agglomération Val Parisis et chacune des 15 communes membres,

DIT que cet avenant porte sur une prolongation dudit règlement de 6 mois, soit du 1^{er} janvier 2021 au

1er juillet 2021,

PRECISE que ledit règlement est prolongé dans les conditions identiques au règlement initial, étant précisé que les conditions financières seront proratisées au regard de la durée effective de l'avenant,

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant.

25 – Convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée à intervenir entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Val Parisis et les communes membres adhérentes et Convention de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale mutualisée

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et plus spécifiquement, son article L 512-2.

La recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente, mais également l'exigence de réduire les dépenses publiques, conduisent au développement de la mise en commun des moyens et des personnels, notamment entre une communauté d'agglomération et ses communes membres. Le secteur de la sécurité n'est pas exclu de la mutualisation, la création d'une police municipale mutualisée permet aux communes qui ne sont pas en mesure de financer un service de police municipale, d'assurer malgré tout, la sécurité publique locale, ou celles disposant d'une police municipale, d'améliorer la qualité du service public rendu à la population.

Dans ce contexte, les 15 Communes membres et la CA Val Parisis ont décidé durant l'année 2016, la création d'une police municipale mutualisée décomposée en deux brigades :

- Une brigade de soirée mise en œuvre à partir du 1er juillet 2017 avec initialement 6 Communes membres (Bessancourt, Frépillon, Le Plessis-Bouchard, Montigny-Lès-Cormeilles, Pierrelaye et Saint-Leu-La-Forêt) puis, au 1er octobre 2017, la Commune de Beauchamp a adhéré à ce dispositif tout comme la Commune d'Ermont depuis le 1er novembre 2020 ;
- Et une brigade de nuit mise en œuvre progressivement à partir du 1er octobre 2017 en fonction du recrutement des effectifs nécessaires ; étant précisé que 14 communes membres ont adhéré dès sa création et, depuis le 1er novembre 2020, la Commune d'Ermont est également adhérente.

Cette mutualisation s'est concrétisée par la conclusion de deux conventions de mise à disposition d'agents de police municipale intervenues entre la CA Val Parisis et les Communes membres, et dont les échéances respectives sont prévues pour le 30 juin 2021.

Aujourd'hui, eu égard aux différents actes de délinquance subis ces derniers mois sur le territoire intercommunal, est apparue l'impérieuse nécessité de revoir l'organisation de la police municipale mutualisée notamment en ce qui concerne ses heures d'intervention et l'organisation de ses brigades. De la concertation avec les communes et des échanges avec les maires, en particulier, lors de la Conférence des maires du 10 novembre 2020, il est ressorti le projet d'organisation suivant :

Organisation :

Le principe des brigades de soirée et de nuit n'existant plus, les 2 brigades existantes (Soirée et Nuit) seront de facto refondues en une seule unité composée de 27 agents, dont 4 chefs de service.

Fonctionnement :

A compter du 1er janvier 2021 :

- Ces 27 agents seront divisés en 2 équipes travaillant alternativement, ce qui permettra d'avoir chaque semaine 4 équipages (3 agents par équipage) disponibles pendant les heures de service de la PMM,
- Cette unité fonctionnera chaque jour de 18h00 à 04h00 du matin,
- Les cycles seront les mêmes : 3 jours travaillés pour 2 jours de repos, avec une semaine de 3 jours et une semaine de 4 jours.
- L'encadrement sera assuré par le directeur et 4 chefs de services.

A horizon 2025 :

- Les effectifs de la PMM seront portés à 39 agents pour atteindre 6 équipages disponibles pendant les heures de service de la PMM.

Financement :

- La communauté d'agglomération prendra en charge :
L'intégralité des coûts d'investissement,
L'intégralité des coûts salariaux du directeur et des chefs de service,
L'intégralité des coûts annexes (formations, fonctionnement du service, équipements, matériels...),
35% de la masse salariale des policiers municipaux mutualisés,

- Les villes prendront en charge :
65% de la masse salariale des policiers municipaux mutualisés,
La répartition entre les villes se fera en fonction de la population,

Ce projet représente un effort significatif de l'agglomération et des villes, mais est une réponse forte aux attentes de nos habitants, le lisser sur plusieurs années (2021 à 2025) permettra d'en assurer la soutenabilité budgétaire,

Les dispositions du Code de Sécurité Intérieure prévoient que cette mutualisation se matérialise par la conclusion d'une convention de mise à disposition des agents de police municipale entre la Communauté d'Agglomération et les Communes désireuses d'en bénéficier,

Parallèlement, la convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat, document obligatoire et indissociable de la convention de mise à disposition d'agents de police municipale mutualisée (PMM) car, sans elle, la PMM ne serait pas autorisée à fonctionner entre 23H00 et 6H00, a été réécrite. Cette dernière convention a principalement pour but d'organiser et coordonner les actions et missions des différents services concourant à la sécurité publique et qu'elle doit être signée par le Préfet, le Procureur de la République, la CAVP et les communes membres.

Il est donc proposé de mettre en place cette police municipale mutualisée aux conditions exposées.

Le montant estimé de la participation de la CAVP et de la commune sont les suivants:

		Participation annuelle (€)				
	Taux participation	2021	2022	2023	2024	2025
CAVP	35%	492 172	544 672	597 172	649 672	702 172
Beauchamp	4,1%	37 902	41 945	45 988	50 031	54 074
Total du service		1 406 207	1 556 207	1 706 207	1 856 207	2 006 207

Cet exposé entendu
 Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, par **23 voix « POUR »** et **4 « ABSTENTIONS »** (Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M. BEDON)

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'agents de police municipale mutualisée multipartite, dont l'objet est l'organisation des modalités de mise à disposition de plusieurs agents titulaires des cadres d'emploi de la police municipale par la communauté d'agglomération auprès des communes adhérentes,

APPROUVE les termes de la convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat,

AUTORISE Madame le Maire à signer lesdites conventions avec la communauté d'agglomération Val Parisis et les communes membres intéressées, mais également avec les représentants de l'Etat, sous réserve d'une délibération concordante du conseil municipal de chaque commune approuvant le contenu de ces 2 conventions, ainsi que tous documents afférents ou avenants à intervenir à chacune d'entre elle,

PRECISE que lesdites conventions se substituent de plein droit aux précédentes conventions de mutualisation d'agents de police municipale et de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat, lesquelles seront caduques dès l'obtention du caractère exécutoire de la délibération ou à compter de sa date de mise en œuvre effective dans l'hypothèse où celle-ci interviendrait après l'obtention de son caractère exécutoire.

26 – INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe que le prochain Conseil municipal se tiendra le Jeudi 28 janvier 2021.

27 – APPLICATION DE L'ARTICLE 5 DU REGLEMENT INTERIEUR

Question orale de Thomas BEDON : « Madame le Maire,

Le 10 octobre nous inaugurons le stade de foot et l'aire du city park. Vous aviez pris la décision de fermer ce dernier la veille de cette inauguration. Pourriez-vous nous indiquer si cet équipement de plein air est aujourd'hui quotidiennement ouvert et accessible aux habitants et si vous avez dû faire des adaptations ? »

Réponse de Madame NORDMANN : « Monsieur le Conseiller,

Le règlement intérieur de l'espace multisports en accès libre du Stade municipal (dont fait partie le City stade) a fait l'objet d'une délibération en conseil municipal du 6 février 2020 qui en précisait les

Du 17 DECEMBRE 2020

conditions d'utilisation et les horaires d'accessibilité.

Depuis sa création, l'espace a connu deux périodes de fermeture suite à des usages non autorisés (non respect des horaires, utilisation du site en période de travaux...), à diverses dégradations et à des comportements inacceptables vis-à-vis des agents de la ville lors des fermetures du soir.

C'est pour ces raisons que nous avons été amenés à prendre le 8 octobre un arrêté de fermeture exceptionnelle et temporaire allant du 12 au 17 octobre. L'équipement avait également été fermé le 10 pour permettre la préparation et le déroulement de l'inauguration.

L'arrêté 2020-AR-045 du 14 octobre a confirmé les horaires et conditions d'utilisation qui avaient été adoptés en conseil municipal.

Je rappelle que le site est ouvert tous les jours :

- De 9h à 19h en septembre et de mars à mai
- De 10h à 17h d'octobre à février
- De 9h à 20h de juin à août

Depuis, l'espace est accessible selon ces modalités, nonobstant les interdictions et restrictions que nous avons été et sommes amenés à imposer dans le cadre des mesures sanitaires édictées par le gouvernement et les autorités de santé. »

Question orale de Marie-Laure KEPEKLIAN : « Madame le Maire

Le permis de construire n°PC 095 051 17 B0039 qui va permettre la construction de 58 logements collectifs dont 18 logements sociaux ainsi que des commerces, a été délivré le 28 juillet 20, après une procédure de contentieux perdue par la ville de Beauchamp. Pourriez-vous nous indiquer le montant des frais d'avocats pour ce projet et si le promoteur a demandé des compensations et si oui à combien s'élèvent - elles ? »

Réponse de Madame NORDMANN : « Madame la Conseillère,

Le montant des frais d'avocat pour le suivi du recours contentieux déposé par la SCI Ile-de-France s'est élevé à 11 782 € pour quatre notes d'honoraires.

Le jugement rendu par le tribunal administratif le 4 février 2020 a enjoint à la Ville de verser au promoteur la somme de 1 300 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative, c'est-à-dire « au titre des frais exposés et non compris dans les dépens ». La SCI Ile-de-France avait demandé à ce titre la somme de 3 000 €. »

Question orale d'Isabelle MERLAY : « Madame le Maire

L'installation des illuminations de Noël 2019 a fait l'objet d'une régularisation importante de l'ordre de 32 184 € sur le budget 2020. Quelle est la somme totale prévue pour les illuminations de Noël 2020 et sa répartition sur le budget 2020 et 2021 ? Enfin pourriez-vous nous rappeler les montants des dépenses pour les illuminations de Noël y compris l'installation et le démontage des années précédentes (2019 - 2018 - 2017) ? »

Réponse de Madame NORDMANN : « Madame la Conseillère,

La somme totale prévue au budget 2020 pour les illuminations de Noël s'élève à 32 184,40 €. Cette prestation étant à cheval sur deux années civiles (pose en décembre 2020, dépose en janvier 2021), elle fera l'objet d'un rattachement de 16 092,70 € et d'un report de fonctionnement du même montant sur l'année budgétaire 2020.

Les montants des prestations de pose et dépose des illuminations de Noël ont représenté :

- 29 493,59 € en 2017
 - 32 741,37 € en 2018
 - 32 184,40 € en 2019 »
-

Question orale d'Alain CARREL : « Madame le Maire,

Peut-être à cause du réchauffement climatique, les saisons semblent perturbées, parfois décalées, comme cet automne 2020 qui s'achève, le plus chaud jamais enregistré selon le programme de surveillance Copernicus*. Nous pouvons constater que les arbres gardent leur feuillage plus longtemps ces dernières années, certains ont actuellement perdu seulement la moitié de leurs feuilles. Lundi 14 décembre était le dernier jour de ramassage des végétaux dans notre ville. Comment peuvent procéder les personnes âgées non véhiculées, qui ne peuvent se rendre à la déchetterie ? Serait-il possible d'adapter le calendrier de ramassage des déchets verts pour en tenir compte ? »

**Copernicus est le nom d'un « programme européen de surveillance de la Terre ».*

Réponse de Madame NORDMANN : « Monsieur le Conseiller,

Il semble en effet que le réchauffement climatique a pour effet de retarder la saison de la chute des feuilles, et spécialement certaines années où des épisodes d'étés très chauds et d'automnes particulièrement doux repoussent cette chute à des dates tardives.

Comme vous le savez, le ramassage des déchets verts est une compétence intercommunale. Son calendrier est établi en fin d'année pour l'année suivante, et une éventuelle prolongation en cours d'exercice entraînerait un surcoût et des difficultés logistiques importantes pour l'opérateur. Il faut noter que déjà ce calendrier a été progressivement décalé par rapport aux premières années où il s'interrompait à la mi-novembre. Et que nombre d'autres syndicats cessent leur collecte plus tôt (Emeraude : début décembre, par exemple).

Outre la difficulté d'anticiper des phénomènes climatiques qui demeurent aléatoires, il convient également – dans une démarche éco-responsable – de s'interroger sur le bilan carbone d'une prolongation qui concernerait essentiellement les feuilles mortes, des déchets verts volumineux mais très peu denses.

Toutefois, il est exact qu'il nous faut envisager le long terme, et c'est pourquoi les représentants de la ville au Syndicat Tri-Action ont déjà échangé sur ce point avec leurs collègues lors de leur dernière assemblée.

En attendant, et pour les personnes qui seraient dans l'impossibilité de se déplacer à la déchetterie, il peut être fait appel à la solidarité du voisinage, par le biais des conseils de quartier par exemple. Il existe d'autre part des solutions de recyclage et de valorisation des déchets végétaux (compost, broyage, paillage, culture en lasagne,...) : le Syndicat Tri-Action propose ainsi aux usagers des composteurs et des lombricomposteurs.

L'environnement et le développement durable figurent parmi les principaux engagements de la majorité municipale. Et c'est bien avec l'ambition de bâtir une ville éco-responsable et d'être acteurs de la transition écologique que notre équipe a exprimé son intention d'élaborer au cours de l'année à venir un Agenda 21 afin d'inscrire la ville dans une dynamique environnementale forte. Ce programme fera appel à une large concertation avec les habitants, aussi bien en ce qui concerne le diagnostic que le programme d'actions à mettre en place.

La problématique que vous évoquez fera partie des éléments que nous proposerons à la réflexion collective. »

La séance est levée à 20H14.

Du 17 DECEMBRE 2020

Beauchamp, le 18 décembre 2020


Le Maire

Françoise NORDMANN

